

Une même voix,
plusieurs interprétations
Définitions, caractéristiques et paradoxes
des modes de scrutin

Abbé Apollinaire Muholongu Malumalu
et
Kamal el Feghali

Kinshasa, Juillet 2006

Sommaire

Introduction	5
Chapitre préliminaire: Les modes de scrutin	13
Chapitre 1: Le mode de scrutin majoritaire	15
1.1. Formules majoritaires relatives ou simples	16
1.1.1. Formule majoritaire relative uninominale à un tour	16
1.1.2. Formule majoritaire relative plurinominale à un tour	20
1.1.3. Formule majoritaire relative plurinominale à liste bloquée à un tour	23
1.2. Formule majoritaire absolue relative à deux tours	26
1.3. Formules majoritaires absolues	30
1.3.1. Formule majoritaire absolue à deux tours	30
1.3.2. Formule préférentielle uninominale	33
1.3.3. Formule préférentielle plurinominale	36
1.4. Formule majoritaire qualifiée	43
Chapitre 2: Formules semi proportionnelles	45
2.1. Vote unique non transférable	45
2.2. Vote limité	48
2.3. Vote cumulatif	51
2.4. Vote gradué	53
2.5. Vote négatif	54
Chapitre 3: La représentation proportionnelle	57
3.1. Formule proportionnelle de listes	59
3.1.1. Attribution des sièges aux listes	60
3.1.1.1. Attribution des sièges selon la règle du plus fort reste	61
a. Quota simple ou quota Hare	63
b. Quota Hagenbach-Bischoff	63
c. Quota Droop	64
d. Quota Imperiali	64
e. Quota Imperiali modifié	65
f. Le quota double	65
3.1.1.2. Attribution des sièges selon la règle des diviseurs	71

a. La méthode D'Hondt	71
b. La méthode de Sainte-Laguë	73
c. La méthode danoise	74
3.1.1.3. Attribution des sièges selon la règle de la plus forte moyenne	76
a. La méthode Hagenbach-Bischoff	76
b. La méthode Balinski-Young	77
c. Combinaison des deux méthodes	78
3.1.2. Attribution des sièges entre les candidats	79
3.1.2.1. Listes bloquées	79
3.1.2.2. Listes semi ouvertes à une voix préférentielle	81
3.1.2.3. Listes ouvertes à une voix préférentielle	85
3.1.2.4. Listes libres ou flexibles panachage	89
3.2. Le vote unique transférable	92
3.3. Système mixte avec compensation	95
Chapitre 4: Système mixte	97
4.1. Système mixte sans compensation	97
4.2. Système des apparentements	98
Chapitre 5: Seuil électoral d'éligibilité	99
Chapitre 6: Taille et délimitation des circonscriptions	103
6.1. Taille de la circonscription	103
6.2. La délimitation de la circonscription	104
6.3. Délimitation des sections de vote	108
Annexes	111
I. Chiffres significatifs	111
1. Genres et parlements	111
2. Population et parlements	111
3. Mandats et parlements	112
4. Sièges et parlements	112
5. Age de l'électeur	113
6. Age du candidat	114
7. Vote obligatoire	114
II. Assemblées représentatives au monde	115
Bibliographie et Références	153

Introduction

Le choix d'un système électoral est, pour une démocratie, l'une des décisions institutionnelles les plus importantes. Cependant, elle est rarement prise de façon consciente et délibérée. Elle se révèle être souvent purement accidentelle, le résultat d'un concours inusité de circonstances, d'une mode éphémère ou d'une bizarrerie de l'histoire. Si le système électoral opté par un pays est à la base de sa structure politique et a une incidence sur son modèle de représentation ainsi que sur le type de démocratie visé, le choix sera souvent pris dans un contexte où la scène politique est brouillée et où les intérêts partisans influent considérablement sur le contenu de la loi électorale. C'est le cas des pays en transition ayant, comme la République Démocratique du Congo, vécu longtemps dans un vide constitutionnel et un déséquilibre institutionnel sans précédent.

Si toute nouvelle démocratie doit se choisir ou se voir léguer un système électoral afin d'élire des représentants et des assemblées électives, ce choix est, comme le rappelle Harry Nuefeld, souvent soumis à l'une des contraintes suivantes :

- certains politiciens peuvent ne posséder ni les connaissances ni l'information suffisantes pour comprendre toute l'ampleur et la portée de leur décision ;
- d'autres par ailleurs, animés d'un esprit partisan, peuvent se servir de leur connaissance des systèmes électoraux pour promouvoir leurs propres intérêts.

La recherche d'avantages politiques à court terme est presque toujours un des facteurs principaux - et parfois le seul - dans le choix du système électoral, alors qu'une telle décision est en réalité soumise à un certain nombre d'exigences. Les calculs politiques à court terme peuvent souvent voiler les conséquences à long terme du système politique dans son ensemble (Harry Nuefeld, Les systèmes électoraux, aepro-

ject.org, IFES, UN-DESA, IDEA, 2000).

Dans tous les cas, la compréhension des choix qu'offre un système électoral revêt donc autant d'importance que le choix lui-même. Les élites sont appelées à se familiariser avec les principes et les composantes conceptuelles du système électoral choisi ; entre autres, avec les séquences des échéances électorales, le nombre retenu de représentants, la délimitation des circonscriptions électorales, les diverses formes de scrutin et l'attribution des sièges selon les votes obtenus.

Dans le présent ouvrage, la question des choix des systèmes électoraux est abordée de façon aussi globale et complète que possible. Une attention particulière est réservée aux modes de scrutin, au seuil électoral d'éligibilité, ainsi qu'à la taille et la délimitation des circonscriptions électorales. Les différents modes de scrutin sont rassemblés sous quatre principaux groupes, soit les systèmes majoritaires, les formules semi proportionnelles, la représentation proportionnelle et les systèmes mixtes. Ces quatre groupes se répartissent ensuite en plusieurs sous-groupes. Chaque mode de scrutin est abordé de manière simple en répondant aux questions suivantes :

- Comment le vote est-il pratiqué ?
- Comment traduit-on le vote en sièges ?
- Quelles sont les règles mathématiques et techniques pour transformer les voix en sièges ?
- Quelles sont les caractéristiques de chaque mode de scrutin ?
- Quelles sont les influences de chaque mode de scrutin sur le résultat du vote ?
- Quels sont les paradoxes de chaque mode de scrutin ?
- Comment les circonscriptions sont-elles délimitées ?

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous voudrions rappeler ici le contexte de la République Démocratique du Congo, proposer une définition opératoire du système électoral et souligner le rôle des systèmes électoraux dans l'organisation des scrutins.

1. Les échéances électorales en République Démocratique du Congo

5 élections au suffrage universel direct

- Elections du Président
- Elections des députés nationaux
- Elections des députés provinciaux
- Elections des conseillers de secteur ou de chefferie
- Elections des conseillers municipaux

6 élections au suffrage indirect

- Elections des sénateurs
- Elections des conseillers urbains
- Elections du Gouverneur et vice Gouverneur
- Elections du Maire et Maire adjoint
- Elections du Bourgmestre et Bourgmestre adjoint
- Elections du Chef de secteur et Chef de secteur adjoint

Le même jour

- Premier tour de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire absolu uninominal à deux tours ;
- Elections des députés nationaux au suffrage universel direct et au scrutin parallèle combinant le scrutin majoritaire relatif à un tour (dans 61 circonscriptions à un siège) et le scrutin proportionnel de listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec l'application de la règle du plus fort reste (dans 108 circonscriptions à plus d'un siège). La liste est incomplète, c'est-à-dire elle comprend un nombre de candidats inférieur ou égal à celui des sièges à pourvoir dans la circonscription.

Le même jour

- Deuxième tour de l'élection du Président de la République ;

- Elections des députés provinciaux au suffrage universel direct et au même mode de scrutin parallèle combinant le scrutin majoritaire relatif uninominal à un tour (dans 35 circonscriptions à un siège) et le scrutin proportionnel de listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec l'application de la règle du plus fort reste (dans 154 circonscriptions à plus d'un siège). La liste est incomplète.

Le même jour

- Elections au suffrage indirect par les assemblées provinciales des sénateurs au scrutin proportionnel de listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec l'application de la règle du plus fort reste. La liste est incomplète ;

- Elections au suffrage indirect par les assemblées provinciales des Gouverneurs et vice Gouverneurs au scrutin majoritaire absolu de listes bloquées à deux tours ;

- Cooptation des chefs coutumiers par les assemblées provinciales.

Le même jour

- Elections des conseillers de secteur ou chefferie au suffrage universel direct et au scrutin parallèle combinant le scrutin majoritaire relatif uninominal à un tour, dans les circonscriptions à un siège, et le scrutin proportionnel de listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec l'application de la règle du plus fort reste, dans les circonscriptions à plus d'un siège. La liste est incomplète.

- Elections des conseillers municipaux au suffrage universel direct et au scrutin des listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec l'application de la règle du plus fort reste. La liste est incomplète.

Le même jour

- Elections au suffrage indirect par les conseillers municipaux des conseillers urbains au scrutin proportionnel de listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec l'application de la règle du plus fort reste. La liste est incomplète ;

- Elections au suffrage indirect par les conseillers municipaux des Bourgmestres et Bourgmestres adjoints au scrutin majoritaire absolu

de listes bloquées à deux tours ;

- Elections au suffrage indirect par les conseillers de secteurs des chefs de secteurs au scrutin majoritaire absolu de listes bloquées à deux tours.

Le même jour

- Elections au suffrage indirect par les conseillers urbains des Maires et Maires adjoints au scrutin majoritaire absolu de listes bloquées à deux tours.

2. Le système électoral

Dans sa plus simple expression, le système électoral traduit les suffrages exprimés lors d'une élection générale en sièges remportés par les partis et les candidats. Dans un sens plus large, le système électoral constitue l'ensemble des règles d'organisation des élections :

droit de vote (aux nationaux, étrangers résidents, nationaux résidents à l'étranger ; l'âge de l'électeur...) ;

secret et liberté du vote ;

fréquence des élections ;

obligation de vote ;

critères d'éligibilité ;

circonscriptions (taille, nombre, délimitation, critères de découpage...) ;

sièges (nombre, répartition...) ;

modes de scrutin (transformation de voix en sièges) ;

- majoritaire ou proportionnel ;

- au niveau du territoire national ou de plusieurs secteurs territoriaux ;
- uninominal (à un seul siège) ou plurinominal (à deux ou plusieurs sièges) ;

- application d'un seuil de représentativité ;

- présentation sur liste bloquée, semi ouverte, ouverte ou libre ;
- préférentiel (indication d'un ordre de préférence entre les candidats).

On ne peut pas dresser un classement de valeur des systèmes électoraux. De nombreux facteurs influencent la distribution des sièges. Le nombre de systèmes possibles en vigueur dans les différents pays est illimité : sur 224 assemblées législatives élues, il n'y a pas deux systèmes électoraux identiques et chacune possède ses particularités propres.

La différenciation et la complexité qui découlent des systèmes électoraux ont une influence primordiale sur les résultats des élections. La lucidité du législateur a bien plus de poids que le choix des électeurs. Au-delà de la façade des principes, des lois et sciences mathématiques, la question des systèmes électoraux reste avant tout dépendante de l'art de la politique. Toutes les expériences prouvent que l'identité des vainqueurs change d'un système à l'autre sans que le choix ou le vote des électeurs ne soient altérés.

La question qui s'est dès lors toujours posée est de savoir qui a plus d'influence sur les résultats des élections, le législateur qui choisit le système électoral ou l'électeur qui choisit son candidat.

Il est un fait certain que la législation est un instrument de pouvoir entre les mains des gouvernants. Mais, en réalité, le système électoral est tout de même un des facteurs de stabilité dans la vie politique, car plusieurs restrictions ont été mises en place pour interdire aux politiciens de manipuler la loi électorale. Dans de nombreux pays, la constitution précise les options principales du système électoral. Elle exige, par exemple, le scrutin proportionnel en Autriche, au Danemark, en Irlande, en Espagne, en Hollande, en Belgique, en Pologne, au Portugal, en Slovénie et en République Tchèque. Même là où la constitution ne précise rien au sujet du système électoral, la modification de celui-ci n'est pas évidente ou facile : l'Angleterre n'a jamais changé son système ; la Nouvelle Zélande a connu son premier changement en 1993, après 150 ans de stabilité ; la Grèce, elle, a modifié la constitution afin d'exiger la nécessité des deux tiers des voix pour changer la

loi électorale, une modification qui sera appliquée non pas aux prochaines élections, mais à celles qui suivent...

Quel est alors le mode de scrutin idéal ?

Aucun mode de scrutin n'est parfait dans l'absolu, mises à part la conjoncture et les obligations d'une société à une époque précise. Il est facile de démontrer, au travers d'exercices mathématiques simples, la faiblesse des différents modes de scrutin ainsi que leurs paradoxes. Il ne sert à rien de chercher le mode de scrutin parfait puisqu'il n'existe pas. Ainsi, est-il préférable de préciser les objectifs politiques à atteindre et choisir le mode de scrutin qui convient le mieux à une situation donnée, tout en sachant qu'aucun système électoral ne pourra complètement remplir les conditions idéales qu'il avait fixées.

Avant d'examiner les différents éléments constitutifs d'un mode de scrutin, il convient aussi de définir brièvement les différents types de suffrage qui existent :

le suffrage universel direct où chaque citoyen, à l'exception de ceux qui en sont exclus par la loi, peut prendre directement part au scrutin et élire ses représentants.

le suffrage universel indirect où la désignation des élus est faite par des notables qui peuvent eux-mêmes être des élus.

les élections à plusieurs degrés où les représentants sont désignés par des grands électeurs qui ont été élus à cet effet. Le Président des Etats-Unis est élu par ce système des grands électeurs.

3. Objectifs de ce livre

Le présent ouvrage s'adresse aux personnes engagées dans l'un ou l'autre processus électoral, soit comme membre ou fonctionnaire de l'organisme électoral, soit comme candidat, soit comme observateur, soit comme électeur, soit comme intervenant gouvernemental. En raison de son large public cible, les auteurs ont forcément dû simplifier le contenu académique du livre sans toutefois négliger d'y aborder certaines questions plus complexes. Si la présentation paraît ou soit trop

simple soit trop compliquée, elle traduit néanmoins le désir d'établir l'équilibre entre un texte clair mais suffisamment étoffé.

Bien que les contextes puissent varier énormément, les démocraties qu'elles soient naissantes ou établies font leurs choix constitutionnels avec des objectifs à long terme qui sont habituellement les mêmes : se doter d'institutions assez fortes pour promouvoir une démocratie stable et assez flexibles pour réagir au changement. Chacune de ces démocraties peut tirer parti des expériences de l'autre. La conception d'institutions démocratiques est un processus évolutif. Cet ouvrage a pour but de diffuser les leçons acquises à partir de nombreux exemples concrets de conception de processus électoraux à travers le monde.

En effet, on reconnaît de plus en plus que le système électoral encourage la coopération et les compromis dans une société divisée, qu'il joue un rôle capital dans les enjeux plus vastes de la gouvernance et qu'il est l'institution politique la plus influente d'un pays. La conception des systèmes électoraux a des incidences sur d'autres domaines de la loi électorale, notamment la délimitation des circonscriptions, la conception du bulletin de vote et le dépouillement des votes. Selon les cas, les systèmes électoraux permettent : d'assurer une assemblée représentative tant au niveau géographique que fonctionnel, de faciliter l'exercice du droit de vote, d'endiguer la violence, d'entraîner la cohésion interne et la discipline des partis, de favoriser la liberté des représentants locaux, d'encourager un gouvernement stable et efficace, d'inciter à la conciliation, l'équité et l'égalité, d'autoriser les élus à représenter les électeurs et de les obliger à rendre compte de leurs actions pendant leur mandat.

L'analyse détaillée des choix et des conséquences des différents systèmes proposés dans ce livre a pour but d'élargir les connaissances et d'éclairer les discussions politiques et publiques. Il fournit également à ceux qui élaborent les codes électoraux les outils nécessaires pour faire des choix judicieux et éviter ainsi les dysfonctionnements et la déstabilisation que peuvent engendrer certains systèmes électoraux. Le chemin en vaut la peine ; si vous le voulez, nous le ferons ensemble.

Chapitre préliminaire

Les modes de scrutin

Les différents modes de scrutin influencent la vie politique, en influant la traduction des voix en sièges dans une assemblée, et par suite, la manière de désigner les gouvernants. C'est cette problématique qui préoccupe le monde politique. La question du mode de scrutin n'est donc pas neutre.

Il n'existe pas de classification uniforme des modes de scrutin. 4 familles peuvent pourtant être distinguées :

- Majoritaire ;
- Semi proportionnelle ;
- Proportionnelle ;
- Mixte.

A l'intérieur de ces quatre grandes familles, on constate un nombre illimité de modes de scrutin.

Parmi les 232 pays, îles et dépendances répertoriés dans cet ouvrage, 224 assemblées sont élues au suffrage direct, 3 au suffrage indirect, 2 sont nommées et 3 n'ont aucune assemblée.

Parmi les 224 assemblées élues, 46,4% ont opté pour le scrutin majoritaire, 34,4% pour le scrutin proportionnel, 17,4% pour le scrutin mixte et 1,8% pour le scrutin semi proportionnel. (Tableau 1)

Tableau 1. Répartition des modes de scrutin existants

scrutin	Nombre de pays	%	Nombre de pays, îles et dépendances	%
Majoritaire	80	43,0	104	46,4
Proportionnel	65	34,9	77	34,4
Mixte	38	20,4	39	17,4
Semi proportionnel	3	1,6	4	1,8
Total	86	100,0	224	100,0

Cette répartition diffère géographiquement, selon les continents. En Europe, le scrutin proportionnel est le plus répandu avec 63.8%, vient ensuite le scrutin mixte avec 24.1%. Le scrutin majoritaire en 3ème position au niveau européen est cependant le plus répandu sur les autres continents. Ainsi, en Océanie, il est d'application à 81.8% ; en Asie, 55.0% ; en Amérique, 56.9% et en Afrique à 54.7%. (Tableau 2)

Tableau 2. Répartition des modes de scrutin par continent

Continent	Formule électorale	Total	%
Afrique	Majoritaire	29	54,7
	Proportionnelle	14	26,4
	Mixte	10	18,9
Total Afrique		53	100,0
Amérique	Majoritaire	29	56,9
	Proportionnelle	17	33,3
	Mixte	5	9,8
Total Amérique		51	100,0
Asie	Majoritaire	22	55,0
	Mixte	9	22,5
	Proportionnelle	6	15,0
	Semi proportionnelle	3	7,5
Total Asie		40	100,0
Europe	Proportionnelle	37	63,8
	Mixte	14	24,1
	Majoritaire	6	10,3
	Semi proportionnelle	1	1,7
Total Europe		58	100,0
Océanie	Majoritaire	18	81,8
	Proportionnelle	3	13,6
	Mixte	1	4,5
Total Océanie		22	100,0

Chapitre 1

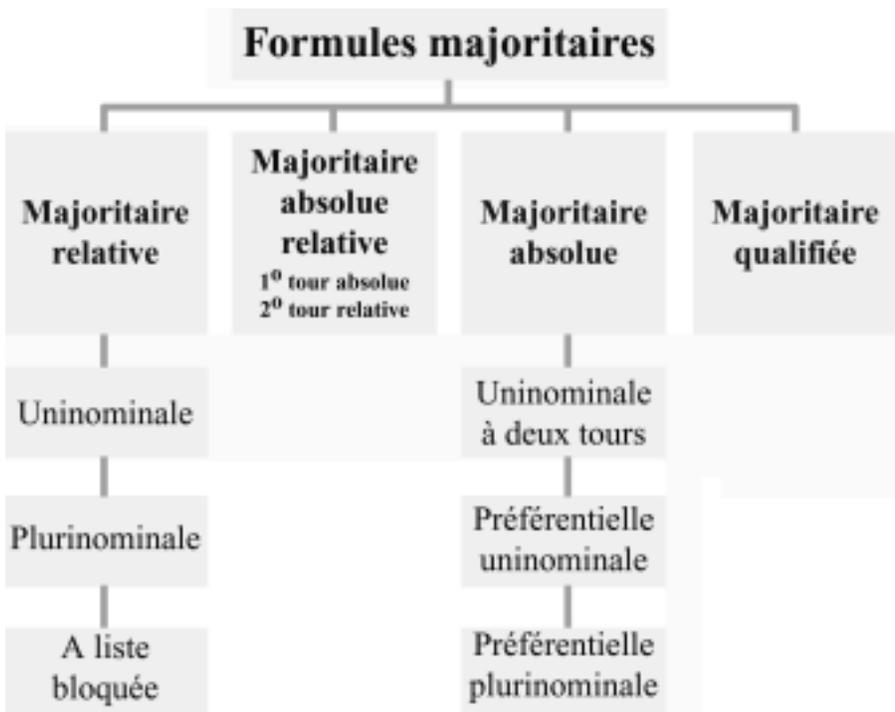
Le mode de scrutin majoritaire

Dans le cas du mode de scrutin majoritaire, le candidat qui obtient le plus grand nombre de suffrages est proclamé élu. C'est historiquement le mode de scrutin le plus ancien. Ce scrutin est le seul possible lorsqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir par circonscription.

L'avantage essentiel de ce scrutin est sa simplicité, il est d'ailleurs utilisé dans 104 Etats de nos jours.

Le mode de scrutin majoritaire peut être :

- relatif ou absolu ;
- uninominal (un seul siège) ou plurinominal (deux ou plusieurs sièges) ;
- à un ou à plusieurs tours.



1.1. Formules majoritaires relatives ou simples

Trois formules sont distinguées :

une formule majoritaire relative uninominale à un tour ;
deux formules majoritaires relatives plurinominales à un tour :

- Voix multiples nominales ;
- Liste bloquée.

1.1.1. Formule majoritaire relative uninominale à un tour

La circonscription est à un seul siège.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur a droit à une seule voix pour un seul candidat.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux élus : le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix, donc une majorité relative, est proclamé élu.

Ce scrutin est en vigueur dans 47 pays : Gambie, Ghana, Grenade, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Jamaïque, Kenya, Libéria, Malaisie, Malawi, Mariannes du Nord (EU), Mongolie, Myanmar (Birmanie), Népal, Nigeria, Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République Centrafricaine, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Vincent et Grenadine, Samoa, Singapour, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Et dans 12 îles et dépendances : Anguilla (RU), Aruba (Pays Bas), Guam (EU), Ile de Guernesey (RU), Ile de Jersey (RU), Ile de Man (RU), Iles Caïmans (RU), Iles Turks et Caïques (RU), Iles Vierges (RU), Montserrat (RU), Sainte Hélène (RU), Samoa américaine (EU). Il est partiellement en vigueur dans 32 pays : Allemagne, Arménie, Bolivie, Cameroun, Espagne, Finlande, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Micronésie, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, République de Corée (Sud), République Démocratique du Congo, République Démocratique du Timor Leste, la Russie, Saint-Marin, Seychelles, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Venezuela et Taiwan. Et dans 1 dépendance : Porto Rico (EU).

Exemple
3 candidats,
10.000 électeurs.

Exemple d'un
bulletin de vote

MARQUEZ VOTRE BULLETTIN DANS UNE SEULE DES CASES CI-DESSOUS

 Parti 1	 Candidat A	1 <input type="checkbox"/>
 Parti 2	 Candidat B	2 <input type="checkbox"/>
 Parti 3	 Candidate C	3 <input type="checkbox"/>

Tableau 3. Répartition des voix par candidat

Candidat	Parti	Voix	%	Résultats
A	1	4 000	40,0	Elu
B	2	3 500	35,0	
C	3	2 500	25,0	

Le candidat A est proclamé élu.

Caractéristiques de la formule majoritaire relative uninominale

- Simple à appliquer et compréhensible pour les électeurs.
- Assure une stabilité des systèmes politiques à deux partis où un parti obtient d'habitude la majorité législative. Mais, le parti formant le gouvernement peut se montrer insensible aux changements d'humeur de l'opinion publique. Une modification de l'opinion publique peut dès lors n'avoir aucun effet.
- Tend à favoriser le développement des grandes formations et l'exclusion des formations minoritaires d'une représentation juste et honnête. Certains partis politiques peuvent avoir la mainmise sur certaines régions et ce, aux dépens des minorités politiques présentes dans ces régions.

- Ne favorise pas la représentation équitable des femmes. Elle est plus difficile à appliquer que dans un système proportionnel.
- Maintient le lien entre les électeurs et les élus. Ces derniers sont bien identifiés et responsables devant leurs électors qui peuvent les évaluer lors des élections.
- Offre aux candidats indépendants autant de chances que les partis politiques de se faire élire.
- Tend à surreprésenter le parti arrivé en premier tandis que les autres sont sous-représentés. Aux élections de 1997, au Royaume-Uni, le Parti Travailliste a obtenu 43,2% des voix et 63,4% des sièges alors que les Conservateurs, avec 30,7% des voix, n'ont obtenu que 25% des sièges. Au Canada, lors des élections fédérales de 1997, le gouvernement fédéral libéral a obtenu la majorité absolue des sièges à la Chambre des Communes, gouvernait seul alors qu'il n'avait récolté que 38% des voix. Et, au Québec, le Parti Québécois gouverne seul alors qu'il n'a obtenu que 42% des voix, soit un pourcentage inférieur à celui du Parti Libéral.

Prenons le cas de 100 circonscriptions électorales : un parti politique ayant réussi à obtenir entre 15% et 30% des votes dans chacune de ces 100 circonscriptions pourrait ne pas être représenté à l'Assemblée nationale.

- **L'élu** peut avoir plus de voix contre lui que de voix exprimées en sa faveur. (Tableau 3 : 6 000 électeurs, soit 60%, ont voté contre l'élu Amadou qui a eu 4 000 voix, soit 40%, en sa faveur).
- Gaspille beaucoup de voix, qui ne seront pas traduites en sièges. Les candidats des partis minoritaires présents dans les circonscriptions n'ont pas d'espoir d'être élus.
- Les voix n'expriment pas toujours le vrai support électoral des candidats. Il se peut que l'électeur, considérant les chances de son candidat préféré réduites, vote pour le candidat qui, d'après lui, serait le moins prédisposé à être élu.
- Lorsqu'il y a seulement deux candidats en lice, le candidat élu obtient de facto une majorité absolue. Lorsqu'il y a trois ou plusieurs candi-

dates, il est possible que le candidat élu n'obtienne pas une majorité absolue.

- Peut encourager les partis politiques à avoir une base militante diversifiée pour être en mesure de bien représenter l'ensemble des communautés culturelles et l'ensemble des régions du territoire.
- Favorise le clientélisme.
- Favorise les fiefs électoraux et la création des partis fondés sur le clan, l'ethnie, la secte ou la région.
- Nécessite une révision périodique des limites des circonscriptions, ce qui peut permettre aux politiciens au pouvoir de faire le découpage qui favoriserait leur parti.

Stratégies (formule majoritaire relative uninominale)

Pour avoir un maximum d'élus, les petits partis doivent se concentrer sur certaines circonscriptions au lieu de chercher à obtenir un nombre global plus élevé de voix mais de ce fait perdre dans un grand nombre de circonscriptions.

Les petits partis ne doivent pas chercher à avoir une victoire écrasante dans certaines circonscriptions et perdre à la limite dans un grand nombre d'autres circonscriptions, mais devraient se concentrer à obtenir simplement une majorité relative.

Ce qui compte dans le cas du scrutin majoritaire, c'est la performance dans chaque circonscription et non pas le résultat au niveau national.

Paradoxes de la formule majoritaire relative uninominale

Le parti vainqueur en terme de suffrages n'est pas le vainqueur en terme de mandats reçus.

Exemple

En Angleterre aux élections de 1929, 1951 et 1974, les "bénéficiaires" de ce paradoxe ont été deux fois les Travailleurs et une fois les Conservateurs. (Tableau 4)

Tableau 4. Répartition des voix et des sièges par parti

Année	Voix (%)		Sièges (nombre)	
	Travailleurs	Conservateurs	Travailleurs	Conservateurs
1929	37%	38,2%	288	260
1951	48,8%	48%	295	320
1974	37,1%	37,9%	301	297

Considérons les élections de février 1974 : les Travailleurs, avec 11 639 243 voix (37,1%), obtiennent 301 sièges dans le House of Commons tandis que les Conservateurs avec plus de voix, soit 11 868 909 (37,9%), en obtiennent moins : 297.

1.1.2. Formule majoritaire relative plurinomiale à un tour (Voix multiples nominales)

La circonscription est à plus d'un siège.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur a droit à autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir. Il peut donc voter pour plusieurs candidats de partis différents, ou même voter plusieurs fois pour le même candidat.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux élus : les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont proclamés élus au prorata du nombre de sièges à pourvoir.

Ce scrutin est en vigueur dans 22 pays dont : Bhoutan, Koweït, Liban, Maldives, Syrie, et dans 2 îles : Iles Bermudes (RU) et Iles Malouines (RU). Il est partiellement en vigueur dans 8 pays : Andorre, Guatemala, Iles Marshall, Monaco, Népal, Palestine, Samoa et Tonga. Et dans 2 îles : Ile de Man (RU) et Iles Caïmans (RU).

Exemple

4 sièges, 90 000 électeurs, 16 candidats, 3 partis et 5 indépendants.

Exemple d'un bulletin de vote

Marquez quatre choix au maximum dans les cases ci-dessous

 Parti 1	 Candidat A	1 <input type="checkbox"/>	 Parti 3	 Candidat I	9 <input type="checkbox"/>
 Parti 1	 Candidate B	2 <input type="checkbox"/>	 Parti 3	 Candidat J	10 <input type="checkbox"/>
 Parti 1	 Candidat C	3 <input type="checkbox"/>	 Parti 3	 Candidat K	11 <input type="checkbox"/>
 Parti 1	 Candidat D	4 <input type="checkbox"/>	Indépendant	 Candidat L	12 <input type="checkbox"/>
 Parti 2	 Candidat E	5 <input type="checkbox"/>	Indépendant	 Candidat M	13 <input type="checkbox"/>
 Parti 2	 Candidat F	6 <input type="checkbox"/>	Indépendante	 Candidat N	14 <input type="checkbox"/>
 Parti 2	 Candidat G	7 <input type="checkbox"/>	Indépendant	 Candidat O	15 <input type="checkbox"/>
 Parti 3	 Candidat H	8 <input type="checkbox"/>	Indépendant	 Candidat P	16 <input type="checkbox"/>

Tableau 5. Répartition des voix et des sièges aux élus

Candidat	Voix	%		Voix
Candidat A du Parti 1	7 500	8,3	Elu	
Candidat B du Parti 1	3 000	3,3		
Candidat C du Parti 1	6 000	6,7		
Candidat D du Parti 1	1 500	1,7		Total Parti 1 18 000
Candidat E du Parti 2	9 000	10	Elu	
Candidat F du Parti 2	3 000	3,3		
Candidat G du Parti 2	3 000	3,3		Total Parti 2 15 000
Candidat H du Parti 3	6 000	6,7		
Candidat I du Parti 3	6 750	7,5		
Candidat J du Parti 3	6 000	6,7		
Candidat K du Parti 3	6 000	6,7		Total Parti 3 24 750
Candidat L indép.	6 000	6,7		
Candidat M indép.	12 000	13,3	Elu	
Candidat N indép.	7 000	7,8	Elu	
Candidat O indép.	4 250	4,7		
Candidat P indép.	3 000	3,3		
Total	90 000	100		

Les candidats M (12 000), E (9 000), A (7 500) et N (7 000) arrivés en premier sont proclamés élus.

Conclusion

Moins que 40% des électeurs ont voté pour les candidats élus.

Plus que 60% des électeurs n'ont aucun représentant.

Le parti 3, arrivé en premier avec 24 750 voix (27,5%), n'est pas représenté. (Tableau 5)

24 750 voix pour les candidats du Parti 3. Aucun candidat n'est élu.

18 000 voix (20%) pour les candidats du Parti 1. Un candidat est élu.

15 000 voix (16,7%) pour les candidats du Parti 2. Un candidat est élu.

Caractéristiques de la formule majoritaire relative plurinomiale

- Donne à l'électeur la possibilité de choisir des candidats de partis politiques différents.
- Favorise les partis politiques les mieux organisés.

En général, on y retrouve les mêmes caractéristiques que la formule majoritaire relative uninominale à un tour.

Stratégies (formule majoritaire relative plurinomiale)

Afin d'agrandir ses chances d'obtenir le plus grand nombre de sièges, un parti désigne, pour chaque circonscription, un nombre de candidats égal au nombre de mandats. Ceci découragerait ses sympathisants de voter pour un candidat d'un autre parti.

S'il y a trois ou plusieurs partis en lice, un seul de ces partis peut obtenir tous les mandats avec une majorité relative (cf. l'exemple ci-dessus).

1.1.3. Formule majoritaire relative plurinomiale à liste bloquée à un tour

La circonscription est à plus d'un siège.

Les candidats se présentent par liste bloquée.

Le bulletin comporte les noms de toutes les listes et une case vide par liste pour marquer le vote.

L'électeur a droit à une voix pour une liste.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque liste.

L'attribution des sièges aux élus : tous les candidats sur la liste qui obtienne le plus grand nombre de voix sont proclamés élus.

Ce scrutin est en vigueur dans 3 pays : Djibouti, Laos et Vanuatu. Et dans 2 îles : Iles Vierges (EU) et Niue (Nouvelle-Zélande). Il est partiellement en vigueur dans 2 pays : Sénégal et Tunisie.

Exemple

3 sièges, 12 candidats, 4 listes, 80.000 électeurs.

Exemple d'un bulletin de vote

MARQUEZ VOTRE BULLETIN DANS UNE SEULE DES CASES CI-DESSOUS

Tableau 6. Répartition des voix par candidat

Liste	Voix	%	Résultat
Liste 1	17 000	21,3	
Liste 2	12 000	15,0	
Liste 3	28 000	35,0	Elue
Liste 4	23 000	28,8	
Total	80 000	100,0	

La liste 3 est arrivée en premier, les candidats G, H et I sont proclamés élus.

1.1.4. Paradoxes de la formule majoritaire relative

1. Paradoxe de Borda : Souvent les électeurs mécontents des résultats sont plus nombreux que les électeurs satisfaits lorsqu'il y a plus de deux candidats.

Borda jugeait inacceptable la victoire d'un perdant à la Condorcet.

Exemple

21 électeurs, 3 candidats : A, B et C.

Les opinions des électeurs sont :

1 électeur préfère dans l'ordre les candidats A, B, C

7 préfèrent dans l'ordre les candidats A, C, B

7 préfèrent dans l'ordre les candidats B, C, A

6 préfèrent dans l'ordre les candidats C, B, A

Lors du vote, chaque électeur inscrit le candidat qui a sa préférence. Cela donne :

Le candidat A : 8 voix, le candidat B : 7 voix, le candidat C : 6 voix. A est élu.

Bordas considérait cela peu satisfaisant, car, dans l'exemple, 13 électeurs sur 21 ont classé le candidat A en dernier. En votant pour trancher entre les candidats A et B, 13 ont préféré le candidat B. Et entre les candidats A et C, 13 ont préféré le candidat C.

Ainsi, celui qui a obtenu la majorité simple est celui qui dans les comparaisons par paires a été jugé inférieur à chacun des autres candidats.

Le candidat A est de ce fait un perdant à la Condorcet.

2. L'indépendance binaire : Le retrait d'un candidat inverse le classement des autres candidats.

Exemple

300 votants, 4 candidats.

Les électeurs classent les candidats par ordre de préférence. (Tableau 7)

Attribution de siège : le candidat A est élu avec 90 premiers choix contre 80 pour le candidat C, 70 pour le candidat B et 60 pour le candidat D. (Tableau 7, colonnes 1 et 2)

Dans le cas du retrait du candidat D : le candidat B est élu avec 110 voix

contre 100 pour le candidat C et 90 pour le candidat A. (Tableau 7, colonnes 3 et 4)

Dans le cas du retrait du Candidat A : le candidat D est élu avec 120 voix contre 100 pour le candidat B et 80 pour le candidat C. (Tableau 7, colonnes 5 et 6)

Conclusion

Si le candidat D se retire, c'est le candidat B qui est élu et non le candidat A. Et si le candidat A se retire, c'est le candidat D qui est élu et non le candidat B. Tout cela sans que les électeurs ne changent leurs préférences.

Tableau 7. Répartition des voix selon les différents cas

Cas de 4 candidats		Retrait du cand. D		Retrait du cand. A	
Ordre de classement	Voix	Ordre de classement	Voix	Ordre de classement	Voix
Cand : ABCD	30	Cand : ABC	30	Cand : BCD	30
Cand : ADCB	60	Cand : ACB	60	Cand : DCB	60
Cand : CBDA	30	Cand : CBA	30	Cand : CBD	30
Cand : CDBA	50	Cand : CBA	50	Cand : CDB	50
Cand : BCDA	20	Cand : BCA	20	Cand : BCD	20
Cand : BDCA	50	Cand : BCA	50	Cand : BDC	50
Cand : DCBA	20	Cand : CBA	20	Cand : DCB	20
Cand : DBCA	40	Cand : BCA	40	Cand : DBC	40
Total	300		300		300

1.2. Formule majoritaire absolue relative à deux tours

La majorité absolue

La majorité absolue est définie comme la moitié plus un des suffrages exprimés.

Sous la quatrième république en France, pour la désignation du président, le règlement prévoyait la majorité absolue des suffrages, quelque soit le nombre de scrutins nécessaires. Ils ont dépassé 12 tours de scrutin ! Pour sortir de l'indécision et prévoir une limite des règles

organisatrices, il a dû être précisé que :

- dès le second tour la majorité relative suffirait ;
- seuls les 2 premiers candidats se présenteraient et l'élu obtiendrait alors forcément la majorité absolue.

Majoritaire absolue relative à deux tours

La circonscription est à un seul siège.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur a droit à une voix pour un candidat.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux élus : au premier tour, les électeurs votent pour un candidat parmi plusieurs. Si un candidat obtient plus de la moitié des voix exprimées, il est proclamé élu.

Si aucun candidat n'obtient une majorité absolue, on procède alors à un second tour de scrutin où plus de deux candidats peuvent se présenter. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix, donc la majorité relative, est proclamé élu.

En France, tout candidat qui a remporté 12,5 % des suffrages au premier tour peut se présenter au second tour.

Ce scrutin est en vigueur dans 9 pays : Biélorussie, Comores, Congo Brazzaville, France, Kiribati, Mali, Mauritanie, Ouzbékistan et Togo. Et dans 12 îles et dépendances : Guadeloupe (FR), Guyane française (FR), Martinique (FR), Mayotte (FR), Nouvelle Calédonie (FR), Réunion (FR), St Pierre et Miquelon (FR). Il est partiellement en vigueur dans 3 pays : Hongrie, Tchad et Kazakhstan.

Exemple

15 000 000 électeurs,

6 candidats,

tout candidat qui remporte 15% des suffrages au premier tour peut se présenter au second tour.



Exemple d'un bulletin de vote au premier tour

Tableau 8. Répartition des voix à l'issue du premier tour

Candidat	Appartenance politique	Voix	%
A	Parti M	5 000 000	33,3
B	Parti N	4 200 000	28,0
C	Parti P	3 500 000	23,3
D	Parti G	1 300 000	8,7
E	Indépendant	700 000	4,7
F	Indépendant	300 000	2,0
Total		15 000 000	100,0

Au premier tour, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue (c'est-à-dire plus de la moitié des voix exprimées).

On procède alors à un second tour de scrutin où seuls les candidats A, B et C qui ont obtenu le plus de suffrages, se présentent au second tour.

Exemple d'un bulletin
de vote au second tour



Tableau 9. Répartition des voix à l'issue du second tour

Candidat	Appartenance politique	Voix	%
A	Parti M	5 500 000	36,7
B	Parti N	6 700 000	44,7
C	Parti P	2 800 000	18,7
Total		15 000 000	100,0

Le candidat B qui a obtenu le plus grand nombre de voix, soit 6 700 000 (44,7%), et donc une majorité relative, est proclamé élu.

Caractéristiques de la formule majoritaire absolue relative

- Autorise les alliances électorales entre les deux tours et encourage les mains tendues entre les divers candidats qui savent qu'ils auront peut-être besoin des votes de ceux qui seront éliminés, du fait que l'aspect décisif est la condition d'accessibilité au second tour.
- Offre aux électeurs un deuxième choix lors du deuxième tour.
- Permet aux candidats et aux électeurs de réagir aux événements politiques qui peuvent se présenter entre les deux tours.
- Produit de fortes inégalités de représentation, assurant un nombre accru de sièges pour la coalition gagnante en voix.
- Avantageuse pour celui qui a les meilleures capacités de rassemblement au second tour.
- Simple et compréhensible par les électeurs.

- Le taux de participation des électeurs lors des deuxièmes tours est généralement moins élevé que lors des premiers tours.
- Permet une meilleure connaissance entre candidats et électeurs.
- Coûteuse du fait des deux tours.
- Permet à un candidat moins populaire d'être élu si celui-ci se présente et partage les voix avec un autre candidat de la même tendance de la majorité.

Stratégies (formule majoritaire absolue relative)

Le nombre des élus d'un parti dépend du nombre de suffrages récoltés ainsi que de ses alliances. Par conséquent, un parti comme le Front National en France est privé de représentation parlementaire parce qu'il est exclu de toute alliance. Cela n'a cependant pas pour effet de le faire disparaître.

1.3. Formules majoritaires absolues

Trois formules sont distinguées :

La formule majoritaire absolue à deux tours ;

La formule préférentielle uninominale (uninomiale alternative)

La formule préférentielle plurinomiale (plurinomiale alternative)

1.3.1. Formule majoritaire absolue à deux tours

La circonscription est à un seul siège.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur a droit à une voix pour un candidat.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux élus : au premier tour, les électeurs

votent pour un candidat parmi plusieurs.

Si un candidat obtient plus de la moitié des voix exprimées, il sera proclamé élu.

Si, cependant, aucun candidat n'obtient une majorité absolue, on procède alors à un second tour de scrutin où seuls les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrages peuvent se présenter au second tour. C'est le scrutin de ballottage. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix, et donc forcément une majorité absolue, est proclamé élu.

Ce scrutin est en vigueur dans 3 pays : Kirghizistan, République Populaire Démocratique de Corée (Nord) et Turkménistan. Il est partiellement en vigueur dans 6 pays : Cuba, Haïti, Italie, Albanie, Lesotho, Tadjikistan. Il est souvent utilisé pour les élections présidentielles, notamment en France.

Exemple

15 000 électeurs,

5 candidats.

Exemple d'un bulletin de vote au premier tour



Tableau 10. Répartition des voix à l'issue du premier tour

Candidat	Voix	%
A	3 500	23,3
B	4 200	28,0
C	5 000	33,3
D	1 000	6,7
E	1 300	8,7
Total	15 000	100,0

Au premier tour, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue (c'est-à-dire plus de la moitié des voix exprimées).

On procède alors à un second tour de scrutin où seuls les candidats B et C, qui ont obtenu le plus de suffrages, se présentent au second tour.

Exemple
d'un bulletin
de vote au
second tour



Tableau 11. Répartition des voix à l'issue du second tour

Candidat	Appartenance politique	Voix	%	Résultat
B	Parti 2	8 000	53,3	Elu
C	Parti 3	7 000	46,7	
Total		15 000		

Le candidat B qui a obtenu le plus grand nombre de voix, soit 8 000 (53,3%), et donc forcément la majorité absolue, est proclamé élu.

Caractéristiques de la formule majoritaire absolue

- Partage les mêmes caractéristiques que la formule majoritaire absolue relative.
- Confère une plus grande légitimité à l'élu qui a forcément la majorité absolue.
- La multiplication des candidatures au premier tour influe sur les principaux candidats. Pour exemple, les élections présidentielles tenues en France en 2002 ont créé un choc politique avec l'arrivée du candidat d'extrême droite, Le Pen, en deuxième position, surtout qu'il n'avait gagné que 0,8% de plus qu'en 1995. Cette situation était due à la mul-

tiplication des candidatures au premier tour, avec 16 candidats en lice. Au second tour, Le Pen n'a obtenu que 17,9% des voix face à 82,1% pour Chirac.

Paradoxes de la formule majoritaire absolue

Paradoxe de Borda : Souvent les électeurs mécontents des résultats sont plus nombreux que les électeurs satisfaits lorsqu'il y a plus de deux candidats.

Exemple

3 candidats à la présidentielle.

Les choix des électeurs sont :

Tableau 12. Répartition du choix préférentiel des électeurs

premier tour		second tour	
Candidats : A B C	35%	Candidats : A C	55%
Candidats : C B A	45%	Candidats : C A	45%
Candidats : B A C	20%		

Conclusion

Au premier tour, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue. Au second tour, le candidat B est éliminé et le candidat A est élu avec 55% des voix. Or 65% des électeurs préfèrent le candidat B au candidat A et 55% préfèrent le candidat B au candidat C. Le candidat B est le vainqueur à la Condorcet.

1.3.2. Formule préférentielle uninominale (uninominale alternative)

La circonscription est à un seul siège.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur classe les candidats par ordre de préférence sur son bulletin de vote. Il marque les noms des candidats avec 1, 2, 3... dans l'ordre de ses options, le candidat dont le nom est marqué par 1 étant celui

que l'électeur préfère devant tous les autres.

Le dépouillement et l'attribution des sièges se déroule de la manière suivante :

Etape 1 : On procède au comptage des premiers choix. Si un candidat obtient plus de la moitié des voix exprimées, il sera proclamé élu. Si aucun candidat n'obtient une majorité absolue, on passe à la deuxième étape.

Etape 2 : Le candidat qui obtient le moins de suffrages est éliminé et les voix qu'il a obtenues sont alors reportées sur la personne indiquée comme second choix. Si aucun candidat n'obtient une majorité absolue, on passe à la troisième étape.

Etape 3 : Le processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat recueille plus de la moitié du total des suffrages exprimés.

Ce scrutin est en vigueur dans 2 pays : Australie et Fidji.

Exemple

4 candidats,

1 siège,

1 000 électeurs.

L'électeur classe les candidats par ordre de préférence.

Exemple
d'un bulletin
de vote

Classez les candidats par ordre de préférence
Marquez vos préférences dans les cases ci-dessous

 Parti 1	 Candidat A	<input type="text"/>
 Parti 2	 Candidat B	<input type="text"/>
 Parti 3	 Candidate C	<input type="text"/>
 Parti 4	 Candidat D	<input type="text"/>

Tableau 13. Répartition des voix par étape

Candidat	Étape 1	Étape 2		Étape 3	
	1 ^o choix	2 ^o choix du cand. C	1 ^o choix après distribution	2 ^o choix du cand. D	1 ^o choix après distribution
A	340	100	440	100	540 (Elu)
B	300	50	350	110	460
C	160	-	-	-	-
D	200	10	210	-	-
Total	1 000	160	1 000	210	1 000

Étape 1 : aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, c'est-à-dire 501 voix (Tableau 13, colonne 2). On passe à la deuxième étape.

Étape 2 : le candidat C, qui a le moins de premiers choix, est éliminé et les voix qu'il a obtenues sont alors reportées sur le candidat indiqué comme second choix (Tableau 13, colonne 3). Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue (Tableau 13, colonne 4). On passe à la troisième étape.

Étape 3 : le candidat D, qui a le moins de premiers choix, est éliminé et les voix qu'il a obtenues sont alors reportées sur le candidat indiqué comme second choix (Tableau 13, colonne 5). Le candidat A qui a obtenu 540 est élu (Tableau 13, colonne 6).

Caractéristiques de la formule préférentielle uninominale

- Combine en un seul tour les effets de deux tours.
- Attribue une plus grande légitimité l'élu qui a toujours la majorité absolue.
- Permet aux électeurs de s'exprimer par rapport à tous les candidats et non pas par rapport à un seul.
- Correspond aux sociétés hétérogènes car les électeurs des petites formations s'expriment sans perdre leurs voix du fait de la seconde préférence. Les candidats ont par ailleurs intérêt à présenter une plateforme plutôt centriste qu'extrémiste et les grandes formations ont intérêt à conclure des ententes avec les petites afin d'obtenir les seconds choix de leurs électeurs.

- Permet de cumuler les votes de plusieurs candidats alliés, qui peuvent se présenter séparément sans affaiblir leurs chances.
- Exige un certain degré d’alphabétisme au sein de l’électorat car le système de vote est plus complexe pour l’électeur, de même que le dépouillement par les officiers.
- Ne fonctionne pas bien dans les circonscriptions plurinominales étendues.

1.3.3. Formule préférentielle plurinomiale (plurinominale alternative)

La circonscription est à plusieurs sièges.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L’électeur classe les candidats par ordre de préférence sur son bulletin de vote. Il marque les noms des candidats avec 1, 2, 3... dans l’ordre de ses options, le candidat dont le nom est marqué par 1 étant celui que l’électeur préfère devant tous les autres.

Le dépouillement et l’attribution des sièges se déroule de la manière suivante :

Dans le cas où il faut choisir cinq représentants, les cinq premières options indiquées par chaque électeur sont considérées comme des voix effectives.

Étape 1 : Les candidats qui réunissent le plus grand nombre de voix effectives, à condition que ce nombre soit supérieur à la moitié des voix exprimées, sont proclamés élus. Si deux sièges seulement sont attribués, on passe à la deuxième étape.

Étape 2 : le candidat qui a obtenu le plus petit nombre de voix effectives est exclu. Tous les bulletins de vote sont réexaminés en éliminant de chaque bulletin les options pour le candidat élu et celles pour le candidat exclu. Les 3 premières options qui restent sont comptées et considérées comme des voix effectives. Si tous les sièges ne sont pas

attribués, on passe à la troisième étape.

Etape 3 : Cette opération est répétée jusqu'à ce que tous les sièges à pourvoir sont occupés.

Ce scrutin est en vigueur à Nauru.

Exemple

1 000 électeurs, 3 sièges, 8 candidats (les options politiques sont partagées en deux orientations).

Les électeurs classent les candidats par ordre de préférence.

Les 1 000 bulletins de vote ont la structure suivante :

Tableau 14. Répartition des voix préférentielles

Ordre des candidats	Voix
Candidats : A B C D	340
Candidats : A D B C	110
Candidats : A D C B	60
Candidats : E F G H	330
Candidats : E H F G	100
Candidats : E H G F	60
Total	1 000



Exemple d'un bulletin de vote

Etape 1 : Les trois premières options sont comptées et considérées comme des voix effectives. Le candidat A est proclamé élu car il a obtenu une majorité absolue avec 510 voix. Il reste 2 sièges à pourvoir, on passe à la deuxième étape. (Tableau 15, colonne 2)

Etape 2 : le candidat A, étant élu, est écarté de la course. Le candidat H, ayant obtenu le plus petit nombre de voix effectives, est lui éliminé. Les deux premières options sont comptées et considérées comme des voix effectives. Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. On passe à la troisième étape. (Tableau 15, colonne 3)

Etape 3 : le candidat G, ayant obtenu le plus petit nombre de voix effectives,

est également éliminé. Les deux premières options sont comptées et considérées comme des voix effectives. Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. On passe à la quatrième étape. (Tableau 15, colonne 4)

Etape 4 : le candidat D, ayant obtenu le plus petit nombre de voix effectives, est à son tour éliminé. Les deux premières options sont comptées et considérées comme des voix effectives. Le candidat B et le candidat C sont élus. (Tableau 15, colonne 5)

Conclusion

les trois élus appartiennent au même groupe de la même option politique et par conséquent, 490 électeurs, soit 49%, n'ont aucun représentant à l'Assemblée Nationale.

Rappel : Le groupe de candidats (A B C D) a obtenu 510 voix, soit 51%, et le groupe (E F G H) 490 voix, soit 49%.

Tableau 15. Répartition des voix préférentielles

Candidat	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
A	510 (Elu)	-	-	-
E	490	490	490	490
B	450	450	450	510 (Elu)
F	430	430	490	490
C	400	400	400	510 (Elu)
G	390	60	-	-
D	170	170	170	-
H	160	-	-	-

Caractéristiques de la formule préférentielle plurinomiale

- Difficile à appliquer par les électeurs.
- Bénéficie aux candidats et aux partis du centre parce qu'elle encourage les politiques modérées et la recherche du juste milieu. Elle est recommandable aux pays sortant de conflits.
- Encourage les alliances entre les partis politiques. Les partis alliés peuvent se présenter séparément sans diminuer leurs chances.
- Assure plus de légitimité à l'élu qui a la majorité absolue .

- Combine en un seul tour les effets de deux tours.
- L'électeur peut voter pour plus d'un groupe politique au même scrutin.
- Assure une meilleure représentation des petits partis ayant de grandes capacités d'alliance. Ils peuvent facilement profiter du second choix, alors que dans les scrutins à deux tours, le passage de leurs candidats au second tour est plus difficile et la participation de leurs partisans au second tour, pour voter en faveur des alliés, n'est pas évidente.

1.3.4. Paradoxes de la formule préférentielle

Ils existent 3 paradoxes.

1. L'indépendance binaire : Le retrait d'un candidat inverse le classement des autres candidats.

Exemple

300 votants, 4 candidats.

Les électeurs classent les candidats par ordre de préférence, dans la première et la deuxième colonne du tableau 16.

Le 1er dépouillement : Aucun candidat n'a atteint la majorité absolue. Le candidat D est éliminé car il a eu le moins de premiers choix : 60 contre 90 pour le candidat A, 80 pour le candidat C et 70 pour le candidat B. (Tableau 16, colonnes 1 et 2)

Le 2ème dépouillement : Aucun candidat n'a atteint la majorité absolue. Le candidat A est éliminé car il a eu le moins de premiers choix : 90 contre 110 pour le candidat B et 100 pour le candidat C. (Tableau 16, colonnes 3 et 4)

Le 3ème dépouillement : le candidat C atteint la majorité absolue avec 160 voix et est proclamé élu. (Tableau 16, colonnes 5 et 6)

Dans le cas du retrait du candidat A

Le 1er dépouillement : Aucun candidat n'a atteint la majorité absolue. Le candidat C est éliminée car il a le moins de premiers choix : 80 voix contre 120 pour le candidat D et 100 pour le candidat B. (Tableau 16, colonnes 7 et 8)

Le 2ème dépouillement : le candidat D atteint la majorité absolue avec 170 voix et est proclamé élu. (Tableau 16, colonnes 9 et 10)

Conclusion

Le retrait d'un candidat A a inversé le résultat.

Tableau 16. Répartition des voix selon le retrait ou non du candidat A

1 ^o dépouil.		2 ^o dépouil.		3 ^o dépouil.		Retrait du candidat A			
						1 ^o dépouil.		2 ^o dépouil.	
Ordre de classement	Voix								
ABCD	30	ABC	30	BC	140	BCD	50	BD	130
ADCB	60	ACB	60	CB	160	DCB	80	DB	170
CBDA	30	CBA	100			CBD	30		
CDBA	50					CDB	50		
BCDA	20	BCA	110						
BDCA	50					BDC	50		
DCBA	20								
DBCA	40					DBC	40		
Total	300		300		300		300		300

2. Le fait de voter pour un seul candidat sans préciser sa préférence pour les autres candidats peut changer les résultats

Exemple

Les résultats peuvent changer dans le cas où les partisans du candidat D n'expriment pas leur préférence et votent uniquement pour le candidat D.

500 électeurs, 4 candidats

1er cas : les électeurs classent les 4 candidats par ordre de préférence (Tableau 17)

Le 1er dépouillement : Aucun candidat n'a atteint la majorité absolue. Le candidat D est éliminé. (Tableau 17, colonnes 1 et 2)

Le 2ème dépouillement : Aucun candidat n'a atteint la majorité absolue. Le candidat A est éliminé. (Tableau 17, colonnes 3 et 4)

Le 3ème dépouillement : le candidat C atteint la majorité absolue avec 300 voix et est proclamé élu. (Tableau 17, colonnes 5 et 6)

2ème cas : les partisans du candidat D votent uniquement pour le candidat D.

Le 1er dépouillement : Aucun candidat n'a atteint la majorité absolue. Le candidat D est éliminé. (Tableau 18, colonnes 1 et 2)

Le 2ème dépouillement : Aucun candidat n'a atteint la majorité absolue. Le candidat B est éliminé. (Tableau 18, colonnes 3 et 4)

Le 3ème dépouillement : le candidat A atteint la majorité absolue avec 250 voix et est proclamé élu. (Tableau 18, colonnes 5 et 6)

Tableau 17. 1er cas : vote avec préférence

1 ^o dépouillement		2 ^o dépouillement		3 ^o dépouillement	
Ordre de classement	Voix	Ordre de classement	Voix	Ordre de classement	Voix
C A B D	170	C A B	170	C B	300
A C B D	130	A C B	130		
B A C D	120	B A C	200	B C	200
D B A C	80				
Total	500		500		500

Tableau 18. 2ème cas : Vote du candidat D seul

1 ^o dépouillement		2 ^o dépouillement		3 ^o dépouillement	
Ordre de classement	Voix	Ordre de classement	Voix	Ordre de classement	Voix
C A B D	170	C A B	170	C A	170
A C B D	130	A C B	130	A C	250
B A C D	120	B A C	120		
D	80				
Total	500		420		420

Conclusion

Dans le cas où les partisans du candidat D votent uniquement pour le candidat D, et n'expriment pas leur préférence du candidat A au candidat C, ils contribuent à l'élection du candidat A. Alors, malgré 80 voix supplémentaires en faveur du candidat A face au candidat C (1er cas, Tableau 17, ligne 4), c'est le candidat C qui est proclamé élu. Perdant ces mêmes 80 voix dans le 2ème cas, le candidat A est paradoxalement proclamé élu.

3. Des voix supplémentaires pour un candidat peuvent mener à son échec

Exemple

1 000 électeurs, 1 siège, 3 candidats

1er cas : les électeurs classent les 3 candidats par ordre de préférence. (Tableau 19)

Le 1er dépouillement : Aucun candidat n'a atteint la majorité absolue, le candidat A est éliminé. (Tableau 19, colonnes 1 et 2)

Le 2ème dépouillement : le candidat C atteint la majorité absolue avec 510 voix et est proclamé élu. (Tableau 19, colonnes 3 à 6)

2ème cas : le candidat C gagne 30 voix en plus en sa faveur (Tableau 20).

Le 1er dépouillement : Aucun candidat n'a atteint la majorité absolue. Le candidat D est éliminé. (Tableau 20, colonnes 1 et 2)

Le 2ème dépouillement : le candidat A atteint la majorité absolue avec 630 voix et est proclamé élu. (Tableau 20, colonnes 3 à 6)

Conclusion : Dans le 2ème cas, le candidat C démarre avec 30 voix de plus que dans le 1er cas, où il a gagné, et finit par perdre avec 140 voix en moins.

Tableau 19. 1er cas

1 ^o dépouillement		2 ^o dépouillement		Résultats	
Ordre de classement	Voix	Ordre de classement	Voix	Candidat	Voix
C A D	340	C D	340	C (Elu)	510
A C D	170	C D	170		
A D C	150	D C	150	D	490
D A C	310	D C	310		
D C A	30	D C	30		
Total	1 000		1 000		1 000

Tableau 20. 2ème cas

1 ^o dépouillement		2 ^o dépouillement		Résultats	
Ordre de classement	Voix	Ordre de classement	Voix	Candidat	Voix
C A D	340	C A	340	C	370
A C D	170	A C	170	A (Elu)	630
A D C	150	A C	150		
D A C	310	A C	310		
C D A	30	C A	30		
Total	1 000		1 000		1 000

1.4. Formule majoritaire qualifiée

La circonscription est à un seul siège.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur a droit à une voix pour un candidat.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux élus : au premier tour, l'électeur vote pour un candidat parmi plusieurs.

Si un candidat obtient plus que la majorité qualifiée des voix exprimées, il est proclamé élu.

Si, cependant, aucun candidat n'obtient la majorité qualifiée, on procède alors à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce qu'un candidat l'atteigne.

Ce scrutin est partiellement en vigueur au Chili et en République Islamique d'Iran.

Ce type de majorité est peu utilisé dans les élections au suffrage universel direct.

Dans l'Eglise catholique, l'élection du pape exige une majorité des deux tiers des voix (plus 1). En 1274, le pape Grégoire X, dont l'élec-

tion avait pris 30 mois, décida que les cardinaux seraient dorénavant enfermés en conclave jusqu'à l'élection ! Cette pression ne les a pas empêché de siéger en 1799 pendant 3.5 mois pour élire le pape Pie VII.

Caractéristiques de la formule majoritaire qualifiée

- L'augmentation du nombre de sièges en cas d'une victoire en voix est d'autant plus forte que le nombre de sièges en jeu par circonscription est élevé.
- La traduction des voix en sièges peut entraîner une inversion des résultats, comme cela est arrivé lors de la dernière élection présidentielle américaine : George W. Bush a obtenu plus de grands électeurs que Al Gore, alors que c'est ce dernier qui avait emporté le plus grand nombre de suffrages.
- Les circonscriptions sont souvent de véritables fiefs politiques.
- Le découpage des circonscriptions électorales n'est pas innocent.
- La correction des inégalités de représentation s'oppose souvent au localisme de la vie politique.

Chapitre 2

Formules semi proportionnelles

Les formules semi proportionnelles traduisent les suffrages exprimés en sièges d'une façon telle que les résultats se situent entre la proportionnalité et la majoritaire.

Il existe 5 types de formules semi proportionnelles :

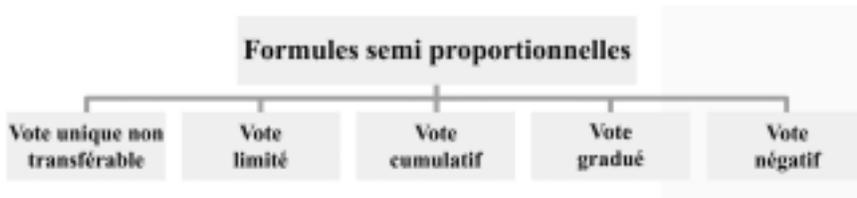
le vote unique non transférable ;

le vote limité ;

le vote cumulatif ;

le vote gradué ;

le vote négatif.



2.1. Vote unique non transférable (vote limité à une seule voix)

La circonscription est à plusieurs sièges.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur a droit à une seule voix pour un candidat, quel que soit le nombre de sièges à pourvoir.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux élus : les candidats arrivés en tête sont proclamés élus au prorata du nombre de sièges à pourvoir.

Ce scrutin est en vigueur en Afghanistan et en Jordanie et dans la dépendance Gibraltar (RU).

Exemple

91.250 électeurs, 3 sièges, 2 partis et 1 indépendant, 7 candidats.

Tableau 21. Répartition des voix par parti et par candidat

Parti	Candidat	Voix
Vert	A	15 000
	B	15 000
	C	15 000
Total Parti Vert		45 000
Jaune	D	15 500 (Elu)
	E	15 250 (Elu)
	F	250
Total Parti Jaune		31 000
Indépendant	G	15 250 (Elu)

Exemple d'un bulletin de vote



Conclusion

Les candidats D, E et G sont proclamés élus.

2 sièges sont attribués au parti le moins fort ayant 34% des voix, et 0 siège au parti ayant 49,3% des voix. (Tableau 21)

Caractéristiques du vote unique non transférable

- Les électeurs peuvent choisir un candidat aux dépens d'un autre candidat d'un même parti politique.
- Ne garantit pas la proportionnalité entre le pourcentage des voix et le pourcentage de sièges obtenus, mais permet une certaine proportionnalité entre les voix et les sièges. Plus le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription est élevé, plus le système s'approche de la

proportionnalité. Cela signifie que dans une circonscription électorale à 4 sièges, par exemple, un candidat qui recueille un peu plus de 20 % des voix s'assure la victoire.

- Simple à appliquer et compréhensible pour les électeurs.
- Facilite la représentation des petites formations et des minorités.
- Difficile et compliqué pour les partis politiques qui doivent élaborer des stratégies pour informer leurs partisans sur la façon adéquate de voter afin d'éviter que ces derniers ne votent tous pour le même candidat. Le scrutin est donc avantageux pour les partis organisés qui savent communiquer les instructions correctes quant aux distributions des voix de leurs partisans. La dispersion des voix permet aux partis de petites formations de collecter des sièges. Si un parti présente un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir et concentre ses voix sur un seul candidat, ce dernier peut avoir un excès de voix qui permettra à un autre candidat d'être élu.
- Les candidats d'un même parti politique peuvent se faire concurrence pour être élus.
- Peut encourager le clientélisme, car dans une circonscription à 5 sièges, 20% des voix sont suffisants pour s'assurer un siège.
- N'encourage pas les partis à élargir leur plate-forme politique parce que l'électeur n'a droit qu'à une seule voix.

Stratégies (vote unique non transférable)

Pour augmenter ses chances, un parti minoritaire ne doit désigner qu'un seul candidat, afin d'éviter une dissipation des voix de ses sympathisants.

De son côté, le parti majoritaire, afin de limiter le plus possible la représentation du parti minoritaire, doit présenter autant de candidatures qu'il y a de sièges à pourvoir et communiquer à ses électeurs de distribuer leurs voix d'une manière égale à tous les candidats. Par cette procédure, aucun de ses candidats n'obtiendra moins de voix qu'un candidat du parti minoritaire.

2.2. Vote limité

La circonscription est à plusieurs sièges.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur a droit à un nombre de voix inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux élus : les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont proclamés élus.

Exemple

4 sièges, 16 candidats, 90 000 électeurs.

L'électeur a droit à trois 3 choix.

Tableau 22. Répartition des voix par candidat et par parti

Candidat	Voix	% Voix		
Candidat A du Parti 1	22 500	25,0	Elu	
Candidat B du Parti 1	9 000	10,0		
Candidat C du Parti 1	18 000	20,0		
Candidat D du Parti 1	4 500	5,0	Total Parti 1	54 000
Candidat E du Parti 2	27 000	30,0	Elu	
Candidat F du Parti 2	9 000	10,0		
Candidat G du Parti 2	9 000	10,0	Total Parti 2	45 000
Candidat H du Parti 3	18 000	20,0		
Candidat I du Parti 3	20 250	22,5		
Candidat J du Parti 3	18 000	20,0		
Candidat K du Parti 3	18 000	20,0	Total Parti 3	74 250
Candidat L indép.	18 000	20,0		
Candidat M indép.	36 000	40,0	Elu	
Candidat N indép.	21 000	23,3	Elu	
Candidat O indép.	12 750	14,2		
Candidat P indép.	9 000	10,0		
Total	270 000			

Les candidats M (36 000), E (27 000), A (22 500) et N (21 000) arrivés en premier sont proclamés élus.

Exemple d'un bulletin de vote

Marquez quatre choix au maximum dans les cases ci-dessous

 Parti 1	 Candidat A	1 <input type="checkbox"/>	 Parti 3	 Candidat I	9 <input type="checkbox"/>
 Parti 1	 Candidat B	2 <input type="checkbox"/>	 Parti 3	 Candidat J	10 <input type="checkbox"/>
 Parti 1	 Candidat C	3 <input type="checkbox"/>	 Parti 3	 Candidat K	11 <input type="checkbox"/>
 Parti 1	 Candidat D	4 <input type="checkbox"/>	Indépendant	 Candidat L	12 <input type="checkbox"/>
 Parti 2	 Candidat E	5 <input type="checkbox"/>	Indépendant	 Candidat M	13 <input type="checkbox"/>
 Parti 2	 Candidat F	6 <input type="checkbox"/>	Indépendante	 Candidat N	14 <input type="checkbox"/>
 Parti 2	 Candidat G	7 <input type="checkbox"/>	Indépendant	 Candidat O	15 <input type="checkbox"/>
 Parti 3	 Candidat H	8 <input type="checkbox"/>	Indépendant	 Candidat P	16 <input type="checkbox"/>

Caractéristiques du vote limité

- Assure la représentation des deux courants, dans une circonscription avec plusieurs représentants à deux courants politiques.
- Avantageux pour les partis organisés qui font de bonnes estimations et savent communiquer les instructions correctes quant aux distributions des voix de leurs partisans.

Stratégies (vote limité)

Pour augmenter ses chances, un parti minoritaire ne doit pas désigner un nombre de candidats supérieur au nombre de voix accordées à l'électeur, afin d'éviter une dissipation des voix de ses sympathisants.

De son côté, le parti majoritaire, pour limiter le plus possible la représentation du parti minoritaire, doit présenter autant de candidatures qu'il y a de sièges à pourvoir et communiquer à ses électeurs de distribuer leurs voix d'une manière égale à tous ses candidats. Grâce à cette procédure, aucun de ses candidats n'obtiendra moins de voix qu'un candidat du parti minoritaire.

Paradoxes du vote limité

Exemple

4 sièges, chaque électeur a droit à 3 voix, 1 400 électeurs.

Le Parti A, soutenu par 800 électeurs, a 4 candidats.

cas 1 : Le Parti B, soutenu par 600 électeurs, a 3 candidats. Le résultat sera indécis. (Tableau 19)

Tableau 23. Répartition des voix par parti et par candidat

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4
Parti A	600	600	600	600
Parti B	600	600	600	

cas 2 : Le Parti B, avec un support électoral de 42,1% des voix, peut ne pas obtenir de siège si les électeurs du Parti A partagent les voix d'une manière égale entre les 4 candidats. (Tableau 24)

Tableau 24. Répartition des voix par parti et par candidat

	Cand 1	Cand 2	Cand 3	Cand 4	Total	%	
Parti A	610	610	610	600	2 430	57,9	4 élus
Parti B	590	590	590		1 770	42,1	0 élu

cas 3 : Le Parti B, avec un pourcentage de 40,7%, peut néanmoins obtenir 3 des 4 mandats si les sympathisants du Parti A ne partagent pas leurs voix d'une manière égale. (Tableau 25)

Tableau 25. Répartition des voix par parti et par candidat

	Cand 1	Cand 2	Cand 3	Cand 4	Total	%	
Parti A	830	560	550	550	2 490	59,3	1 élu
Parti B	570	570	570		1 710	40,7	3 élus

cas 4 : Il se peut qu'avec 45,7% des voix, le Parti B s'assure l'élection de ses 3 candidats même si les voix pour les 4 candidats du Parti A sont réparties d'une manière égale. (Tableau 26)

Tableau 26. Répartition des voix par parti et par candidat

	Cand 1	Cand 2	Cand 3	Cand 4	Total	%	
Parti A	600	530	590	590	2 280	54,3	1 élu
Parti B	630	630	630		1 920	45,7	3 élus

cas 5 : Si le Parti B propose 4 candidats, même avec un soutien de 49,5%, il est possible qu'aucun de ses candidats ne soit élu. (Tableau 27)

Tableau 27. Répartition des voix par parti et par candidat

	Cand 1	Cand 2	Cand 3	Cand 4	Total	%	
Parti A	530	530	530	530	2 120	50,5	4 élus
Parti B	520	520	520	520	2 080	49,5	0 élu

2.3. Vote cumulatif

La circonscription est à plusieurs sièges.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur a droit à un nombre de voix égal au nombre de sièges à pourvoir. Il peut accorder deux voix ou plus à un même candidat. En pratique, l'électeur dispose d'un capital de voix et peut s'en servir pour marquer ses choix.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux élus : les candidats arrivés en tête sont proclamés élus au prorata du nombre de sièges à pourvoir.

Exemple

4 sièges, 7 candidats, 102 000 électeurs.

L'électeur a droit à 4 choix.



Exemple d'un bulletin de vote

Tableau 28. Répartition des voix par parti et par candidat

Candidat	Voix	%		Voix
Candidat A du Parti 1	67 500	66,2	Elu	
Candidat B du Parti 1	59 000	35,3	Elu	
Candidat C du Parti 1	62 000	52,9	Elu	
Candidat D du Parti 1	24 500	13,2		
Total Parti 1				213 000
Candidat E du Parti 2	81 000	79,4	Elu	
Candidat F du Parti 2	57 000	26,5		
Candidat G du Parti 2	57 000	26,5		
Total Parti 2				195 000
Total	408 000			

Caractéristiques du Vote cumulatif

- Le vote cumulatif tend à accentuer artificiellement la représentation des minorités importantes.
- L'inconvénient de ce système est qu'il peut conduire à la défaite de la majorité si les bulletins se portent trop massivement sur l'un de ses candidats.

- Le vote cumulatif peut être combiné avec le vote limité.
- Ce scrutin est partiellement en vigueur en Norvège et en Suisse.

2.4. Vote gradué

La circonscription est à plusieurs sièges.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur classe les candidats par ordre de préférence sur son bulletin de vote. Il marque les noms des candidats avec 1, 2, 3... dans l'ordre de ses options, le candidat dont le nom est marqué par 1 étant celui que l'électeur préfère devant tous les autres. à chaque position correspond un nombre de points déterminé par le législateur, ainsi que le nombre de candidats pour lesquels l'électeur peut exprimer sa préférence peut être limité.

Le dépouillement : on attribue à chaque candidat sur le bulletin des points correspondants à l'option de l'électeur.

L'attribution des sièges aux élus : le candidat qui obtient le plus grand nombre de points sera déclaré élu.

Ce scrutin est partiellement en vigueur en Slovaquie.

Exemple

1 000 électeurs,

4 candidats,

2 sièges,

l'électeur peut classer les 4 candidats.

Exemple d'un bulletin de vote

Classez les candidats par ordre de préférence
Marquez vos préférences dans les cases ci-dessous

		<input type="text"/>
Parti 1	Candidat A	
		<input type="text"/>
Parti 2	Candidat B	
		<input type="text"/>
Parti 3	Candidate C	
		<input type="text"/>
Parti 4	Candidat D	

Tableau 29. Répartition de voix par ordre de choix

Candidat	1 ^o choix	2 ^o choix	3 ^o choix	4 ^o choix	Total
A	340	120	440	100	1 000
B	300	130	350	220	1 000
C	160	350	110	380	1 000
D	200	400	100	300	1 000
Total	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000

Tableau 30. Attribution des points

Candidat	1 ^o choix	2 ^o choix	3 ^o choix	4 ^o choix	Total
A	1 360	360	880	100	2 700
B	1 200	390	700	220	2 510
C	640	1 050	220	380	2 290
D	800	1 200	200	300	2 500
Total	4 000	3 000	2 000	1 000	10 000

Les candidats A et B sont proclamés élus.

Caractéristiques du vote gradué

- Applicable dans des circonscriptions d'ampleur réduite.

2.5. Vote négatif

La circonscription est à plusieurs sièges.

Le candidat se présente individuellement.

Le bulletin comporte les noms de tous les candidats.

L'électeur peut biffer un ou plusieurs candidats de la liste, de manière à signifier le candidat pour lequel il ne souhaite pas voter.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat, le nombre de fois ou le nom du candidat n'est pas biffé.

L'attribution des sièges aux élus : les candidats arrivés en tête sont

proclamés élus au prorata du nombre de sièges à pourvoir.

Caractéristiques du vote négatif

- Le vote négatif se distingue du panachage par le fait que l'électeur ne remplace pas le candidat biffé par un autre.

Chapitre 3

La représentation proportionnelle

Au cours du 19^{ème} siècle, la représentation change de sens : il ne s'agit plus de représenter des territoires ou collectivités, mais avant tout les électeurs.

Les systèmes de représentation proportionnelle constituent la seconde grande catégorie du système électoral. Actuellement, ces systèmes sont le plus souvent utilisés dans les démocraties occidentales.

Les formules de représentation proportionnelle visent à répartir les sièges en fonction du nombre de voix exprimées.

L'objectif fondamental de ces formules est de réduire l'écart entre les voix que reçoit un parti et sa part de sièges au parlement.

Les formules de représentation proportionnelle dominent en Amérique Latine, en Europe 63,8% et représentent 26,4% des formules électorales en Afrique.

Les formules de représentation proportionnelle comprennent 3 catégories :

- proportionnelle de listes ;
- vote unique transférable ;
- système mixte avec compensation.



3.1. Formule proportionnelle de listes

La formule proportionnelle de liste est la plus simple de sa famille.

La circonscription est à plusieurs sièges.

Les candidats se présentent par liste.

L'électeur choisit une liste.

La proclamation des élus passe par deux étapes :

- L'attribution des sièges aux listes ;
- L'attribution des sièges aux candidats.

La liste a droit à un nombre de sièges proportionnel à la part de suffrages exprimés en sa faveur. En d'autres termes, la liste remporte des sièges autant de fois qu'elle atteint un quotient électoral. Le quotient électoral ou le quota est un diviseur qui est égal au nombre de voix que chaque liste doit obtenir pour remporter un siège. Il permet d'établir le nombre de sièges à attribuer à chacune des listes. Les voix recueillies par chaque liste sont divisées par ce quotient. Souvent les résultats de cette division ne sont pas des chiffres entiers, et par conséquent il reste des voix non représentées et des sièges à attribuer.

Pour résoudre ce problème, des politiciens et des mathématiciens ont élaboré plusieurs règles connues aujourd'hui sous le nom de leur concepteur. Ces règles seront traitées ci-dessous ainsi que l'influence de chacune d'elles sur le résultat du vote.

Exemple

10 sièges, 100 000 électeurs, 5 partis, 50 candidats.

Voix par liste :

Parti Rouge 45 000 ;

Parti Jaune 35 000 ;

Parti Orange 8 000 ;

Parti Vert 6 000 ;

Parti Bleu 6 000.

Quotient simple = $100\ 000/10 = 10\ 000$

Nombre de sièges du Parti Rouge = $45\ 000/10\ 000 = 4,5$

4 sièges au Parti Rouge

Nombre de sièges du Parti Jaune = $35\ 000/10\ 000 = 3,5$

3 sièges au Parti Jaune

Nombre de sièges du Parti Orange = $8\ 000/10\ 000 = 0,8$

0 siège au Parti Orange

Nombre de sièges du Parti Vert ou Bleu = $6\ 000/10\ 000 = 0,6$

0 siège aux Partis Vert et Bleu

Total des sièges distribués : 7.

La première problématique réside dans la distribution des sièges non attribués par le quotient : 3 sièges dans l'exemple ci-dessus.

L'autre problématique réside dans l'attribution des sièges aux candidats élus de chaque liste. Cela se fait suivant des méthodes qui diffèrent selon les listes adoptées : bloquées, semi ouvertes, ouvertes, libres.

Notons ici la notion de seuil de représentation, qui est le pourcentage à partir duquel un parti a le droit d'être représenté dans un parlement. En guise d'exemples, les Pays-Bas fixe un seuil de 0,67%, le Mexique 2%, l'Espagne 3%, la Norvège 4%, le Mozambique 5%, l'Azerbaïdjan, 6%, la Géorgie 7%, le Liechtenstein 8%, la Turquie 10% et le Sri Lanka 12,5%. Alors que l'Afrique du Sud n'en fixe aucun. Les petites formations ont davantage de chances d'être élues à mesure que le seuil de représentation diminue.

3.1.1. Attribution des sièges aux listes

Il est rarement possible, à l'issue de la première répartition, de répartir la totalité des sièges à l'aide des méthodes par quotient. Il reste très souvent des voix non représentées et des sièges à attribuer. Aussi une seconde répartition doit être effectuée, selon l'une des règles suivantes :

Règle du plus fort reste ;

Règle des diviseurs ;

Règle de la plus forte moyenne.

3.1.1.1. Attribution des sièges selon la règle du plus fort reste

Selon ce procédé, la répartition de sièges se fait en deux étapes :

Etape 1 : Elle consiste à établir un quotient électoral, qui est le nombre de voix que chaque parti doit obtenir pour remporter un siège.

Exemple

Le quotient simple = les suffrages exprimés sont divisés par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription.

Soit 60 000 électeurs et 10 sièges, le quotient simple = $60\ 000/10 = 6\ 000$

Il existe plusieurs autres quotients qui seront exposés plus loin.

Les voix recueillies par chaque parti sont alors divisées par ce quotient. Chaque parti reçoit un nombre de sièges égal au résultat de cette division. S'il reste des voix non représentées et des sièges à attribuer, on procède à l'étape 2.

Etape 2 : la liste ayant le plus grand nombre de suffrages exprimés non représentés (se référer aux restes de la division des voix recueillies par chaque parti par le quotient) à l'issue de la première répartition obtient un siège. L'opération est répétée jusqu'à ce que tous les sièges restés vacants à l'issue de la première répartition soient attribués.

Cette méthode est l'une des plus favorables pour les petites formations.

Cette méthode est en vigueur dans 34 pays : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Géorgie, Guyane, Honduras, Hongrie, Indonésie, Italie, Kazakhstan, Liechtenstein, Lituanie, Maroc, Mexique, Namibie, Niger, Panama, République de Corée (Sud), République Démocratique du Congo, Russie, Rwanda, Slovaquie, Thaïlande, Ukraine, et dans 2 îles : Groenland (Danemark), ?les Féroé (Danemark).

Exemple

10 sièges, 60 000 électeurs, 4 partis, 40 candidats.

Etape 1 : Calcul du quotient électoral et répartition des sièges de la première étape.

Quotient simple = $60\ 000/10 = 6\ 000$

Étape 2 : répartition des sièges qui restent à pourvoir. (Tableau 31)

Selon la règle du plus fort reste, un siège supplémentaire sera attribué à chacune des listes B et D.

Tableau 31. Attribution des sièges aux listes de partis

Parti	Nb de suffrages	Sièges 1 ^o étape	Restes	Sièges 2 ^o étape	Total sièges
A	33,000	5	3 000	0	5
B	15,800	2	3 800	1	3
C	8,000	1	2 000	0	1
D	3,200	0	3 200	1	1
Total	60 000	8	12 000	2	10

Seuls les partis A et B ont atteint le quotient électoral, 8 sièges sur 10 sont attribués directement. (Tableau 31, colonne 3)

En étape 2, le 9^{ème} siège va au Parti B, puisque c'est lui qui a obtenu le plus grand reste, soit 3 800, et le 10^{ème} siège va au Parti D. (Tableau 31 colonnes 4 et 5)

Conclusion

Le Parti D remporte autant de sièges que le Parti C, malgré avoir recueilli moins que la moitié des suffrages obtenus par ce dernier.

Différentes formes de quotas

Le quota ou quotient électoral est un diviseur qui permet d'établir le nombre de sièges à attribuer à chacune des listes au cours de la première étape de la répartition. Les principaux quotas sont :

Quota simple ou quota Hare

Quota Hagenbach-Bischoff

Quota Droop

Quota Imperiali

Quota Imperiali modifié

Le quota double

Le choix du quota a une influence sur les résultats : le quota Hare est

favorable aux petits partis contrairement au quota Hagenbach-Bischoff qui est favorable aux grands partis.

a. Quota simple ou quota Hare

Il est obtenu en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

[Quota Hare = Nombre total des suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir]

Ce quota est en vigueur dans 36 pays : Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Danemark, El Salvador, Estonie, Géorgie, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Namibie, Niger, République de Corée (Sud), République Démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Slovénie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay, et dans 2 îles : Groenland (Danemark), Iles Féroé (Danemark).

Exemple

100.000 électeurs, 5 sièges, Quota Hare = $100\ 000 / 5 = 20\ 000$.

Caractéristiques du quota Hare

Ce quota attribue un faible nombre de sièges lors de la première répartition et nécessite ultérieurement l'utilisation d'autres procédures pour attribuer les sièges restants.

C'est d'ailleurs pour cette raison que d'autres quotas ont été élaborés de manière à attribuer le plus de sièges possibles dès la première phase de la répartition.

b. Quota Hagenbach-Bischoff

Il est obtenu en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir plus une unité.

[Quota Hagenbach-Bischoff = Nombre total des suffrages exprimés / (Nombre de sièges à pourvoir + 1)]

Ce quota est en vigueur dans 5 pays : Autriche, Grèce, Luxembourg, Slovaquie, Suisse.

Exemple

100 000 électeurs, 5 sièges,

Quota Hagenbach-Bischoff = $100\,000 / (5+1) = 16\,666$.

Caractéristiques du quota Hagenbach-Bischoff

Ce quota attribue davantage de sièges lors de la première répartition et les restes sont bien plus petits, car il est plus petit que le quota Hare.

L'inconvénient de ce quota est que les partis peuvent avoir droit à plus de sièges qu'il n'y en a de disponible.

Exemple

100 000 électeurs, 4 sièges, Quota Hagenbach-Bischoff = $100\,000 / (4+1) = 20\,000$.

Si cinq partis obtiennent chacun exactement 20 000 voix, le résultat sera indécis. Il serait dès lors nécessaire qu'il y ait 5 sièges dans cette circonscription. Evidemment, ces exemples sont extrêmement rares mais pour éviter toute éventualité dans ce sens, d'autres quotas ont été élaborés.

c. Quota Droop

Il se calcule de la même manière que le quota Hagenbach-Bischoff, auquel on ajoute une unité.

[Quota Droop = (Nombre total des suffrages exprimés / (Nombre de sièges à pourvoir +1)) + 1]

Ce quota est en vigueur en Afrique du Sud et en Slovaquie.

Exemple

100 000 électeurs, 5 sièges, Quota Droop = $(100\,000 / (5+1)) + 1 = 16\,667$.

Caractéristiques du quota Droop

Ce quota tend à favoriser les grandes formations.

d. Quota Imperiali

Il se calcule de la même manière que le quota Hagenbach-Bischoff, mais deux unités, au lieu d'une, sont ajoutées au diviseur.

[Quota Imperiali = (Nombre total des suffrages exprimés / (Nombre de sièges à pourvoir +2)]

Exemple

100 000 électeurs, 5 sièges, Quota Imperiali = $100\ 000 / (5+2) = 14\ 285$.

e. Quota Imperiali modifié

Il se calcule de la même manière que le quota Hagenbach-Bischoff, mais trois unités, au lieu d'une, sont ajoutées au diviseur.

[Quota Imperiali modifié= (Nombre total des suffrages exprimés / (Nombre de sièges à pourvoir +3)]

Exemple

100 000 électeurs, 5 sièges, Quota Imperiali = $100\ 000 / (5+3) = 12\ 500$.

Quota Imperiali modifié Plus le nombre d'unités ajoutées au diviseur augmente, plus il y'a de sièges attribués par le quota plutôt que par les plus grands restes. Mais la probabilité que les partis aient droit à plus de sièges qu'il n'y en a de disponible augmente elle aussi.

f. Quota double

Il s'agit en quelque sorte de la combinaison entre le quota électoral fixe¹ et le quota Hare. On fixe d'abord un premier quota électoral qui correspond au nombre de voix minimal pour participer à la répartition des sièges. On calcule ensuite un second quotient électoral en ne tenant compte que des suffrages exprimés obtenus par les listes ayant franchi la première étape.

Le quotient double ne doit pas être confondu avec le seuil permettant

1 - Le quota électoral fixe est un nombre de voix fixé à l'avance par le législateur et identique pour toutes les circonscriptions. L'utilisation de ce quota a pour conséquence que le nombre de sièges dans l'assemblée ne sera déterminé qu'au soir de l'élection. Le nombre sera d'ailleurs fonction du taux de participation. De plus, l'adoption du quota électoral fixe tend à exclure de la représentation un nombre important de suffrages, en particulier ceux des petits partis. Par conséquent, seul le choix d'un quota électoral relativement bas, associé à son application dans le cadre de circonscriptions de grande taille, peut permettre de limiter cette tendance.

la participation à la répartition des sièges. D'une part, ce quotient est exprimé en nombre de voix ; d'autre part, il est identique quelle que soit la circonscription.

Ce quota est en vigueur en Bolivie, au Costa Rica, en Equateur et à Panama.

Caractéristiques de la règle du plus fort reste

Elle assure la proportionnalité entre la représentation parlementaire des partis et leur support électoral. Elle réduit l'écart entre les voix reçues par un parti et sa part de sièges au parlement.

1. Favorable pour les petites listes

Cette règle est l'une des plus favorables pour les petites listes, ce qui tendrait à encourager les divisions des partis politiques. D'ailleurs, plus le nombre de sièges est réduit et plus le quota électoral est grand, plus ce système favorisera les petites formations. (Tableaux 34 et 35)

Comme le nombre de sièges distribués lors de la première répartition est faible, les petits partis profiteront, lors de la seconde répartition des sièges, en fonction des restes (voix non représentées). (Tableaux 32 et 33)

Cela implique par exemple que le quota Droop, qui réduit les restes, favorise la représentation des grandes formations.

Exemple

10 sièges, 60 000 électeurs, 4 partis.

Quota Hare = $60\ 000 / 10 = 6\ 000$

Quota Droop = $(60\ 000 / (10+1)) + 1 = 5\ 455$

Quota Imperiali = $60\ 000 / (10+2) = 5\ 000$

Tableau 32. Comparaison des différentes formes de quota

Parti	Voix	Quota Hare = 6.000				Quota Droop = 5455				Quota Imperiali = 5000			
		Sièges dell'étape 1	Restes	Sièges dell'étape 2	Total sièges	Sièges dell'étape 1	Restes	Sièges dell'étape 2	Total sièges	Sièges dell'étape 1	Restes	Sièges dell'étape 2	Total sièges
Vert	33 000	5	3 000	0	5	6	270	0	6	6	3 000	0	6
Jaune	15 800	2	3 800	1	3	2	4 892	1	3	3	800	0	3
Bleu	8 000	1	2 000	0	1	1	2 545	0	1	1	3 000	0	1
Rouge	3 200	0	3 200	1	1	0	3 200	0	0	0	3 200	0	0
Total	60 000	8	12 000	2	10	9	10 907	1	10	10	10 000	0	10

Tableau 33. Comparaison des différentes formes de quota en %

Parti	Voix	%	Sièges en %		
			Quota Hare	Quota Droop	Quota Imperiali
Vert	33 000	55,0	50,0	60,0	60,0
Jaune	15 800	26,3	30,0	30,0	30,0
Bleu	8 000	13,3	10,0	10,0	10,0
Rouge	3 200	5,3	10,0	0,0	0,0
Total	60 000	100,0	100,0	100,0	100,0

Le Parti Vert qui a 55% des voix récolte 50% des sièges en appliquant le quota Hare et 60% des sièges en appliquant le quota Droop. (Tableau 33)

Le quota Hare peut aboutir à l'augmentation du nombre de sièges des petits partis : le Parti Rouge qui a 5,3% des voix récolte 10% des sièges en appliquant le quota Hare et 0% des sièges en appliquant le quota Droop. (Tableau 33)

2. Scission des partis politiques

Un parti se présentant en deux listes jumelles peut obtenir plus de sièges que s'il se présente en une liste unique. Cela peut encourager de

réelles scissions, et pas uniquement des scissions électorales. (Tableaux 34 et 35)

Exemple

10 sièges, 60.000 électeurs, 4 partis.

Quota Hare = $60\ 000 / 10 = 6\ 000$

Tableau 34. Attribution des sièges aux listes de partis
avant la scission du Parti Vert

Quota Hare = 6 000

Parti	Voix	Sièges de l'étape 1	Restes	Sièges de l'étape 2	Total sièges
Vert	33 000	5	3 000	0	5
Jaune	15 800	2	3 800	1	3
Bleu	8 000	1	2 000	0	1
Rouge	3 200	0	3 200	1	1
Total	60 000	8	12 000	2	10

Tableau 35. Attribution des sièges aux listes de partis
après la scission du Parti Vert

Quota Hare = 6 000

Parti	Voix	Sièges de l'étape 1	Restes	Sièges de l'étape 2	Total sièges
Vert 1	29 000	4	5 000	1	5
Vert 2	4 000	0	4 000	1	1
Jaune	15 800	2	3 800	1	3
Bleu	8 000	1	2 000	0	1
Rouge	3 200	0	3 200	0	0
Total	60 000	7	12 000	3	10

Conclusion

Le Parti Vert en se présentant en deux listes gagne 6 sièges, (Tableau 35) tandis qu'en se présentant en une seule liste, il ne gagne que 5 sièges, (Tableau 34) et cela en récoltant le même nombre de voix.

Cependant, cela n'est pas toujours vrai. La scission des partis peut parfois avoir des conséquences contraires et entraîner une perte de sièges. (Tableaux 36 et 37)

Exemple

6 sièges, 60 000 électeurs, 2 partis.

Quota Hare = $60\ 000 / 6 = 10\ 000$

Tableau 36. Attribution des sièges aux listes de partis

avant la scission du Parti Vert

Quota Hare = 10 000

Parti	Voix	Sièges de l'étape 1	Restes	Sièges de l'étape 2	Total sièges
Vert	46 000	4	6 000	1	5
Rouge	14 000	1	4 000	0	1
Total	60 000	5	10 000	1	6

Tableau 37. Attribution des sièges aux listes de partis

après la scission du Parti Vert

Quota Hare = 10 000

Parti	Voix	Sièges de l'étape 1	Restes	Sièges de l'étape 2	Total sièges
Vert 1	23 000	2	3 000	0	2
Vert 2	23 000	2	3 000	0	2
Rouge	14 000	1	4 000	1	2
Total	60 000	5	10 000	1	6

Conclusion

La Parti Vert en se présentant en deux listes gagne 4 sièges, (Tableau 37) tandis qu'en se présentant en une seule liste, il gagne 5 sièges, (Tableau 36) et cela en récoltant le même nombre de voix.

Paradoxes de la règle du plus fort reste

La règle du plus fort reste a deux paradoxes principaux qui sont le paradoxe de l'Alabama et le paradoxe démographique.

1. Le paradoxe de l'Alabama

Une diminution du nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription peut augmenter le nombre de sièges attribués à une liste dont le nombre de voix n'a pas changé.

Exemple

9 sièges, 300 000 électeurs, 3 listes.

Quota Hare = $300\,000 / 9 = 33\,333$

Tableau 38. Attribution des sièges aux listes de partis

Quota Hare = 33 333

Parti	Voix	Sièges de l'étape 1	Restes	Sièges de l'étape 2	Total sièges
Vert	153 600	4	20 268	1	5
Jaune	126 900	3	26 901	1	4
Rouge	19 500	0	19 500	0	0
Total	300 000	7	66 669	2	9

8 sièges, 300 000 électeurs, 3 listes.

Quota Hare = $300\,000 / 8 = 37\,500$

Tableau 39. Attribution des sièges aux listes de partis

Quota Hare = 37 500

Parti	Voix	Sièges de l'étape 1	Restes	Sièges de l'étape 2	Total sièges
Vert	153 600	4	3 600	0	4
Jaune	126 900	3	14 400	0	3
Rouge	19 500	0	19 500	1	1
Total	300 000	7	37 500	1	8

Conclusion

En diminuant de 9 à 8 le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription, la liste Rouge qui n'avait aucun siège en gagne 1. (Tableaux 38 et 39)

2. Le paradoxe démographique

Une diminution du nombre de voix peut augmenter le nombre de sièges attribués à une liste.

Exemple

15 sièges, 210 000 électeurs, 3 listes.

Quota Hare = $210\,000 / 15 = 14\,000$

Tableau 40. Attribution des sièges aux listes de partis - Cas 1

Quota Hare = 14 000

Parti	Voix	Sièges de l'étape 1	Restes	Sièges de l'étape 2	Total sièges
Vert	136 000	9	10 000	1	10
Jaune	40 000	2	12 000	1	3
Rouge	34 000	2	6 000	0	2
Total	210 000	13	28 000	2	15

Tableau 41. Attribution des sièges aux listes de partis - Cas 2

Quota Hare = 14 000

Parti	Voix	Sièges de l'étape 1	Restes	Sièges de l'étape 2	Total sièges
Vert	131 740	9	5 740	0	9
Jaune	44 380	3	2 380	0	3
Rouge	33 880	2	5 880	1	3
Total	210 000	14	14 000	1	15

Conclusion

La liste Rouge, malgré sa perte de voix, gagne un siège en plus : 2 sièges lui sont attribués pour 34 000 voix alors qu'il obtient 3 sièges en ne récoltant que 33 880 voix. (Tableaux 40 et 41)

3.1.1.2. Attribution des sièges selon la règle des diviseurs

C'est la règle la plus répandue de nos jours. Elle a été mise en place de manière à répartir l'ensemble des sièges en une seule et même opération.

Plusieurs méthodes sont apparues : elles ont toutes le même principe général qui consiste à diviser successivement le nombre des suffrages exprimés obtenus par chacune des listes par une suite de nombre. (Tableau 42) Les sièges sont attribués aux listes qui obtiennent les quotients les plus élevés lors de cette opération. Les principales méthodes par diviseurs sont :

a. La méthode D'Hondt (d'après Viktor d'Hondt)

On divise les suffrages exprimés obtenus par chaque liste par une suite

de diviseurs successifs de nombres entiers égale au nombre de sièges : 1, 2, 3, 4, 5... Les sièges sont attribués aux listes qui obtiennent les plus forts quotients.

Cette méthode tend à favoriser le parti majoritaire.

Cette méthode est en vigueur dans 32 pays : Angola, Argentine, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Croatie, Equateur, Espagne, Estonie, Finlande, Guatemala, Islande, Japon, Macédoine, Moldavie, Mozambique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Venezuela, et dans 6 îles et dépendances : Açores (Portugal), Antilles néerlandaises, Archipel des Baléares (Espagne), Archipel des Canaries (Espagne), Îles d'Åland (Finlande), Madère (Portugal). Et, uniquement pour les élections du Parlement Européen : en Autriche, au Danemark, en France, en Hollande, au Royaume Uni.

Exemple

1.200 électeurs, 4 partis, 10 sièges.

Attribution des sièges selon la méthode D'Hondt

6 sièges pour la liste Verte, 3 sièges pour la liste Jaune, 1 siège pour la liste Bleue, 0 siège pour la liste Rouge.

Tableau 42. Attribution des sièges aux listes de partis selon la méthode D'Hondt

Liste	Voix	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Verte	660	660	330	220	165	132	110	94,3	82,5	73,3	66
	Elus	1 ^o	2 ^o	4 ^o	5 ^o	8 ^o	9 ^o				
Jaune	316	316	158	105,3	79	63,2	52,6	45,1	39,5	35,1	31,6
	Elus	3 ^o	7 ^o	10 ^o							
Bleue	160	160	80	53,3	40	32	26,7	22,9	20	17,8	16
	Elus	6 ^o									
Rouge	64	64	32	21,3	16	12,8	10,7	9,1	8	7,1	6,4
	Elus										

L'attribution des sièges selon la méthode D'Hondt peut se faire d'une autre manière : elle consiste à utiliser le plus petit quotient dans l'ordre décroissant des dix premiers (105,3 dans l'exemple précédent). En divisant le nombre de voix de chaque liste par ce quotient on obtient le nombre de sièges à attribuer à chaque liste.

Exemple

Nombre de sièges pour la liste Verte = $660/105,3 = 6$

Nombre de sièges pour la liste Jaune = $316/105,3 = 3$

Nombre de sièges pour la liste Bleue = $160/105,3 = 1$

Nombre de sièges pour la liste Rouge = $64/105,3 = 0$

Le premier parti reçoit 6 sièges, soit 60%, avec 55% des voix, tandis que le troisième parti reçoit 1 siège, soit 10%, avec 13% des voix.

La méthode D'Hondt favorise le parti le plus fort surtout dans les petites circonscriptions.

b. La méthode de Sainte-Laguë et de Sainte-Laguë modifiée (d'après Antoine Sainte-Laguë)

On divise les suffrages exprimés obtenus par chaque liste par une suite de nombres impairs : 1, 3, 5, 7... Les sièges sont distribués entre les listes ayant obtenu les plus fortes moyennes. La méthode de Sainte-Laguë est nettement plus favorable aux petites formations que la méthode D'Hondt. Plusieurs pays scandinaves ont recours à une version modifiée de cette méthode, dans laquelle le premier diviseur est établi à 1,4 au lieu de 1, cela pour diminuer le premier quotient et par suite les chances de petites formations (elle reste cependant toujours plus favorable aux petits partis que la méthode D'Hondt). Elle offre également aux partis moyens une plus juste représentation.

Cette méthode est en vigueur dans 6 pays : Danemark, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palestine, Suède, et dans 2 îles : Groenland (Danemark), Îles Féroé (Danemark).

Exemple

250.000 électeurs, 4 partis, 10 sièges.

Comparaison entre les méthodes D'Hondt et Sainte-Laguë.

La méthode D'Hondt donnera 6 sièges à la liste la plus forte et 1 seul siège à la liste la plus faible.

La méthode de Sainte-Laguë donnera 5 sièges à la liste la plus forte et 2 sièges à la liste la plus faible.

Le quotient commun a diminué de 21 167 selon D'Hondt à 13 333 selon Sainte-Laguë.

L'exemple nous démontre que selon la méthode d'Hondt, ce sont les partis les plus forts qui ont tendance à se voir octroyer des sièges. Cette méthode ne garantit donc pas une très grande représentation proportionnelle.

Tableau 43. Attribution des sièges aux listes selon la méthode de Sainte-Laguë

Liste	Voix	1	3	5	7	9
Verte	127 000	127 000	42 333	25 400	18 143	14 111
Elus ¹	1	3	5	7	9	
Rouge	72 500	72 500	24 167	14 500	10 357	8 056
Elus	2	6	8			
Bleue	40 000	40 000	13 333	8 000	5 714	4 444
Elus	4	10				
Jaune	6 400	6 400	2 133	1 280	914	711
Elus						

Tableau 44. Attribution des sièges aux listes selon la méthode D'Hondt

Liste	Voix	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Verte	127 000	127 000	63 500	42 333	31 750	25 400	21 167	18 143	15 875	14 111	12 700
Elus	1	3	4	7	8	10					
Rouge	72 500	72 500	36 250	24 167	18 125	14 500	12 083	10 357	9 063	8 056	7 250
Elus	2	6	9								
Bleue	40 000	40 000	20 000	13 333	10 000	8 000	6 667	5 714	5 000	4 444	4 000
Elus	5										
Jaune	6 400	6 400	3 200	2 133	1 600	1 280	1 067	914	800	711	640
Elus											

c. La méthode danoise

On divise le nombre de voix recueillies par chaque liste par les nombres suivants : 1, 4, 7, 10... Ce système est extrêmement favorable aux

1- Ordre de désignation de l'élu.

petits partis. Au Danemark, cette méthode sert pour la répartition des sièges attribués à un parti au niveau d'un groupement de circonscriptions.

Cette méthode est en vigueur au Danemark, et dans 2 îles : Groenland (Danemark), Iles Féroé (Danemark).

Caractéristiques de la règle des diviseurs

La répartition des sièges se fait directement, dès la première attribution, sans calcul de restes. La règle des diviseurs évite plusieurs paradoxes notamment le paradoxe de l'Alabama et le paradoxe démographique, tous les sièges étant attribués au quotient.

La méthode des diviseurs comporte cependant l'inconvénient de ne pas être suffisamment proportionnelle.

Exemple

180 000 électeurs, 6 partis, 100 sièges.

La méthode D'Hondt

Tableau 45. Attribution des sièges aux listes selon la méthode D'Hondt

Parti	Voix	1	2	3	4	27	28	53	54	55	56	58	59	60	82	83	93
A	162 630	162 630	81 315	54 210	40 658	6 023	5 808	3 068	3 012	2 957	2 904	2 804	2 756	2 711	1 983	1 959	1 749
Elu		1	2	3	4	27	29	54	56	58	60	62	64	66	88	90	100
B	5 922	5 922	2 961	1 974	1 481												
Elu		28	57	89													
C	3 006	3 006	1 503	1 002	752												
Elu		55															
D	2 934	2 934	1 467	978	734												
Elu		59															
E	2 790	2 790	1 395	930	698												
Elu		63															
F	2 718	2 718	1 359	906	680												
Elu		65															

La répartition des sièges se présente de la manière suivante :

Tableau 46. Répartition des sièges aux listes selon la méthode D'Hondt

Parti	Voix	%	sièges selon D'Hondt
A	162 630	90,4	93
B	5 922	3,3	3
C	3 006	1,7	1
D	2 934	1,6	1
E	2 790	1,6	1
F	2 718	1,5	1
Total	180 000	100,0	100

Il existe un autre défaut commun à toutes les méthodes : en arrondissant 1,95 à 1 et 15,95 à 15, la perte de 0,95 est beaucoup plus pesante pour 1,95 car elle correspond à 48,7% que pour 15,95 puisqu'elle ne correspond qu'à 6%. Par suite, le représentant d'un petit territoire peut représenter davantage d'électeurs que celui d'un grand, ou bien les électeurs d'un petit territoire peuvent être sous-représentés par rapport aux électeurs d'un grand.

3.1.1.3. Attribution des sièges selon la règle de la plus forte moyenne

a. La méthode Hagenbach-Bischoff

Elle ressemble à la méthode D'Hondt. Elle se fait en deux étapes :

Etape 1 : Elle consiste à établir un quotient électoral. Les voix recueillies par chaque parti sont alors divisées par ce nombre. S'il reste des voix non représentées et des sièges à attribuer, on procède à l'étape 2. On peut utiliser n'importe quel quota.

Etape 2 : on divise le nombre de suffrages exprimés pour chaque liste par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors de la première répartition, auquel on ajoute un siège fictif. La liste qui a la plus forte moyenne par siège se voit alors attribuer le siège en jeu. On recommence l'opération autant de fois qu'il est nécessaire pour que tous les sièges vacants soient attribués.

Cette méthode est en vigueur dans 4 pays : Autriche, Grèce, Luxembourg, Suisse.

Exemple

11 sièges, 400 000 électeurs, 4 partis.

Quota simple = $400\ 000 / 11 = 36\ 364$

Etape 1 : le nombre de voix recueillies par chaque liste est divisé par le quota. 8 sièges sont attribués. Il en reste 3 pour les autres étapes.

Etape 2 : le nombre de voix recueillies par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors de la première étape plus 1, le neuvième siège est attribué à la liste Jaune dont le quotient est le plus grand, soit 36 333.

Etape 3 : le nombre de voix recueillies par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors des 2 étapes précédentes plus 1, le dixième siège est attribué à la liste Verte dont le quotient est le plus grand, soit 35 833.

Etape 4 : le nombre de voix recueillies par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors des 3 étapes précédentes plus 1, le dernier siège est attribué à la liste Rouge dont le quotient est le plus grand, soit 32 500.

Tableau 47. Attribution des sièges aux listes selon la méthode Hagenbach-Bischoff

Liste	Voix	Etape 1		Etape 2		Etape 3		Etape 4		Total sièges
		quotient	sièges	quotient	sièges	quotient	sièges	quotient	sièges	
Verte	215 000	5,9	5	$215\ 000/6=35\ 833$	0	$215\ 000/6=35\ 833$	1	$215\ 000/7=30\ 714$	0	6
Jaune	109 000	2,9	2	$109\ 000/3=36\ 333$	1	$109\ 000/4=27\ 250$	0	$109\ 000/4=27\ 250$	0	3
Bleue	43 500	1,2	1	$43\ 500/2=21\ 750$	0	$43\ 500/2=21\ 750$	0	$43\ 500/2=21\ 750$	0	1
Rouge	32 500	0,9	0	$32\ 500/1=32\ 500$	0	$32\ 500/1=32\ 500$	0	$32\ 500/1=32\ 500$	1	1
Total	400 000		8		1		1		1	11

Cette méthode tend à avantager les grands partis et à exclure les petits partis de l'attribution des sièges.

b. La méthode Balinski-Young

Elle se fait en 2 étapes :

Etape 1 : une première répartition des sièges est faite à l'aide du quota Hare.

Etape 2 : on divise le nombre de suffrages exprimés pour chaque liste par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors de la première répartition, auquel on ajoute un siège fictif. La division n'est effectuée qu'une seule fois et les sièges reviennent aux listes qui ont la plus forte moyenne. Aucun parti n'obtient donc plus d'un des sièges restants, ce qui tendrait à réduire la surreprésentation des grands partis.

Exemple

400 000 électeurs, 4 partis, 11 sièges.

Quota simple = $400\ 000 / 11 = 36\ 364$

Etape 1 : le nombre de voix recueillies par chaque liste est divisé par le quota. 8 sièges sont attribués. Il en reste 3 pour les autres étapes.

Etape 2 : le nombre de voix recueillies par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors de la première étape plus 1, les sièges sont attribués consécutivement aux listes Jaune (36 333), Verte (35 833) et Rouge (32 500).

Tableau 48. Attribution des sièges aux listes selon la méthode Balinski-Young

Liste	Voix	Etape 1		Etape 2		Total sièges
		Voix/quot.	sièges	Voix/(sièges+1)	sièges	
Verte	215 000	5,912	5	$215\ 000/6=35\ 833$	1	6
Jaune	109 000	2,997	2	$109\ 000/3=36\ 333$	1	3
Bleue	43 500	1,196	1	$43\ 500/2=21\ 750$	0	1
Rouge	32 500	0,894	0	$32\ 500/1=32\ 500$	1	1
Total	400 000		8		3	11

c. Combinaison des deux méthodes

Il est possible de combiner les caractéristiques de la méthode du plus fort reste et de la méthode de la plus forte moyenne en se servant du quotient de Hare et des diviseurs de d'Hondt. On applique d'abord le quotient et ensuite, on alloue les sièges restants en se servant des diviseurs.

3.1.2. Attribution des sièges entre les candidats

Pour décider quels candidats inscrits sur la liste seront proclamés élus, on a recours à différentes méthodes en fonction de la présentation des listes et le mode de vote. Les quatre principales sont :

Les listes bloquées ;

Les listes semi bloquées ou semi ouvertes ;

Les listes ouvertes ;

Les listes libres ou flexibles ou le panachage.

3.1.2.1. Listes bloquées

La circonscription est à plusieurs sièges.

Les candidats se présentent sur la liste par ordre préétabli.

Le bulletin comprend toutes les listes, leurs symboles (parfois la photo du chef du parti, mais jamais les noms des candidats) et une case vide par liste pour marquer le vote.

L'électeur a droit à une seule voix pour une liste.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque liste.

L'attribution des sièges aux listes : elle se fait de manière à ce que chaque liste reçoive un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix qu'elle a obtenues.

Attribution des sièges aux élus : les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre préétabli. Les candidats dont le nom figure en tête de liste ont donc le plus de chances d'être élus.

Ces listes sont en vigueur dans 55 pays : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Equateur, Espagne, Géorgie, Guinée équatoriale, Guyane, Honduras, Hongrie, Irak, Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Macédoine, Madagascar, Maroc, Mexique, Moldavie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Palestine, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée (Sud), République Dominicaine, Roumanie, Russie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Thaïlande, Tunisie,

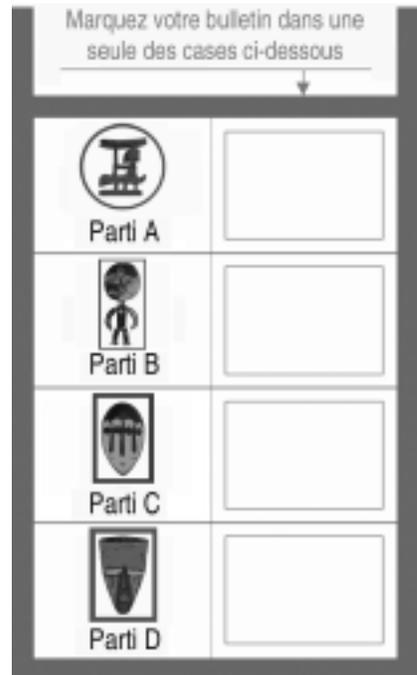
Turquie, Ukraine, Venezuela, et dans 5 îles et dépendances : Açores (Portugal), Antilles néerlandaises, Archipel des Baléares (Espagne), Archipel des Canaries (Espagne), Madère (Portugal).

Exemple

150 000 électeurs, 4 listes, 7 sièges.

Quota Hare, plus fort reste.

Quota Hare = $150\ 000 / 7 = 21\ 428,6$



Exemple d'un
bulletin de vote

Tableau 49. Attribution des sièges aux listes

Liste	Voix	%	Voix/ quotient	Rép. 1	Décimale	Rép. 2	Total sièges
A	42 000	28,0	1,96	1	96	1	2
B	77 000	51,3	3,59	3	59	1	4
C	23 000	15,3	1,07	1	7	0	1
D	8 000	5,3	0,37	0	37	0	0
Total	150 000	100.0	7,00	5		2	7

La liste A a droit à deux sièges. Les 2 candidats dont le nom figure en tête de liste selon l'ordre préétabli seront proclamés élus. La liste B a droit à quatre sièges. Les 4 candidats dont le nom figure en tête de liste selon l'ordre préétabli seront proclamés élus. Enfin, la liste C a droit à un seul siège. Le candidat en tête de liste selon l'ordre préétabli sera proclamé élu.

Principales caractéristiques des listes bloquées

- Facilite la représentation des femmes, en appliquant le quota.
- les électeurs ne peuvent pas exprimer leur préférence pour un candidat en particulier. Ils n'ont aucune possibilité d'influencer le choix de leur représentant au sein de leur parti.
- Donne un pouvoir considérable aux chefs de partis politiques dans la détermination de l'ordre dans lequel le nom des candidats figurera sur la liste. Les élus sont plus fidèles à leur parti qu'à leurs électeurs.
- Simple à appliquer.

3.1.2.2. Listes semi ouvertes à une voix préférentielle (ou à plusieurs voix préférentielles)

La circonscription est à plusieurs sièges.

Les candidats se présentent sur la liste par ordre préétabli.

Le bulletin comprend toutes les listes classées par ordre alphabétique, chaque liste comprend le nom de ses candidats classés par ordre préétabli, et une case vide par candidat et par liste pour marquer le vote.

L'électeur peut voter, soit pour la liste, soit pour un candidat dont le nom se trouve sur la liste.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par liste et le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux listes : elle se fait de manière à ce que le nombre de sièges attribués à une liste soit proportionnel au [nombre de voix qu'elle a obtenues + le nombre de voix obtenues par chacun de ses candidats].

L'attribution des sièges aux élus se déroule de la manière suivante :

1. On fait le calcul du coefficient électoral de chaque liste ;
2. [Le coefficient électoral de la liste] = [Nombre de voix de la liste + Nombre de voix pour ses candidats] divisé par [Nombre de sièges attribués à la liste + 1] ;

3. Les candidats doivent atteindre ce coefficient pour être déclarés élus ;
4. Pour chaque candidat, on considère d'abord les voix exprimées en sa faveur ;
5. Ensuite, pour le candidat inscrit en premier dans l'ordre de présentation de la liste, on ajoute aux voix exprimées en sa faveur un nombre de voix exprimées pour la liste de façon à ce qu'il atteigne le coefficient de la liste ;
6. On recommence la même opération avec le second et ainsi de suite pour finir la distribution des voix exprimées pour la liste ;
7. La distribution des sièges attribués aux élus de chaque liste se fera selon l'ordre décroissant du total [des voix exprimées en leur faveur + celles qui sont ajoutées parmi les voix exprimées pour la liste].

Ces listes sont en vigueur dans 5 pays : Belgique, Norvège, Saint-Marin, Slovaquie, Tchéquie.

Exemple

215 000 électeurs, 4 sièges, 3 listes, 12 candidats, une voix préférentielle.

Exemple d'un bulletin de vote

Vous avez droit à un choix pour une liste ou pour un candidat. Marquez votre bulletin dans une seule des cases ci-dessous

 Parti BR	<input type="checkbox"/>	 Parti DD	<input type="checkbox"/>	 Parti FF	<input type="checkbox"/>
 Candidat A	<input type="checkbox"/>	 Candidat E	<input type="checkbox"/>	 Candidate I	<input type="checkbox"/>
 Candidate B	<input type="checkbox"/>	 Candidat F	<input type="checkbox"/>	 Candidat J	<input type="checkbox"/>
 Candidate C	<input type="checkbox"/>	 Candidate G	<input type="checkbox"/>	 Candidate K	<input type="checkbox"/>
 Candidat D	<input type="checkbox"/>	 Candidat H	<input type="checkbox"/>	 Candidat L	<input type="checkbox"/>

Tableau 50. Voix par candidat et par liste

Candidat	Liste	Voix personnelles	Voix par liste	Total
A	BR	5 000	55 000	
B	BR	1 000		
C	BR	4 000		
D	BR	2 000		
E	DD	2 000	63 000	
F	DD	3 000		
G	DD	36 000		
H	DD	1 000		
I	FT	3 000	33 000	
J	FT	2 000		
K	FT	4 000		
L	FT	1 000		
Total		64 000	151 000	215 000

Tableau 51. Voix par listes et attribution des sièges aux listes

Quotient électoral = 215 000 / 4 = 53 750

Liste	Voix personnelles	Voix par liste	Total	Voix/quotient	Sièges/liste
BR	12 000	55 000	67 000	1,2	1
DD	42 000	63 000	105 000	2,0	2
FT	10 000	33 000	43 000	0,8	1
Total	64 000	151 000	215 000	4	4

Quotient électoral de la liste BR = 67 000 / 2 = 33 500

Quotient électoral de la liste DD = 105 000 / 3 = 35 000

Quotient électoral de la liste FT = 43 000 / 2 = 21 500

Tableau 52. Attribution des sièges aux candidats

Candidat	Liste	Voix personnelles	Voix pour la liste	Total	
A	BR	5 000	28 500	33 500	Elu
B	BR	1 000	26 500	27 500	
C	BR	4 000		4 000	
D	BR	2 000		2 000	
E	DD	2 000	33 000	35 000	Elu
F	DD	3 000	30 000	33 000	
G	DD	36 000		36 000	Elu
H	DD	1 000		1 000	
I	FT	3 000	18 500	21 500	Elu
J	FT	2 000	14 500	16 500	
K	FT	4 000		4 000	
L	FT	1 000		1 000	
Total		64 000	151 000	215 000	

Le candidat A de la liste BR est proclamé élu, car il a atteint le quotient électoral de la liste.

Les candidats E et G de la liste DD sont proclamés élus, car ils ont atteint le quotient électoral de la liste.

Le candidat I de la liste FT est proclamé élu, car il a atteint le quotient électoral de la liste.

Principales caractéristiques de listes semi ouvertes

- Les électeurs peuvent indiquer non seulement leur parti préféré, mais aussi leur candidat préféré au sein du parti.
- Donne plus de chances aux minorités dispersées ou peu nombreuses d'être représentées.
- l'option de voix préférentiel pour un candidat a souvent un effet négligeable, car la plupart des électeurs votent pour un parti plutôt que pour un candidat.
- L'électeur qui vote pour un candidat qui n'est finalement pas retenu contribue à l'augmentation du nombre de voix accordées à sa liste.

3.1.2.3. Listes ouvertes à une voix préférentielle (ou à plusieurs voix préférentielles)

La circonscription est à plusieurs sièges.

Les candidats se présentent sur la liste par ordre alphabétique.

Le bulletin comprend toutes les listes classées par ordre alphabétique, chaque liste comprend le nom de ses candidats classés par ordre alphabétique, et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur vote pour un candidat se trouvant sur une liste, mais sa voix est également accordée à la liste entière.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux listes : elle se fait de manière à ce que le nombre de sièges attribués à une liste soit proportionnel au total du nombre de voix obtenues par ses candidats. Cela s'effectue de la façon suivante :

1. on compte le nombre de voix de chaque liste qui est égal au total des voix obtenues par ses candidats ;
2. chaque liste reçoit un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix qu'elle a obtenues en appliquant la règle du plus fort reste.

L'attribution des sièges aux élus : les candidats sont proclamés élus selon l'ordre établi par les électeurs sur la liste. Cela s'effectue de la façon suivante :

1. les candidats de chaque liste sont classés dans l'ordre décroissant des voix qu'ils ont obtenues ;
2. sont proclamés élus, dans la limite du nombre de sièges attribués à chaque liste, le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ces listes sont en vigueur dans 22 pays : Autriche, Brésil, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Guinée, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République Démocratique du Congo, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, et dans 5 îles et dépendances : Groenland (Danemark), Îles d'Åland (Finlande), Îles Féroé (Danemark), Sardaigne (Italie), Sicile (Italie).

Exemple

4 sièges, 220.000 électeurs, 16 candidats, 4 listes.

Exemple d'un bulletin de vote

MARQUEZ VOTRE BULLETTIN DANS UNE SEULE DES CASES CI-DESSOUS

 Parti 1	 Candidat A	1	 Parti 3	 Candidate I	9
 Parti 1	 Candidate B	2	 Parti 3	 Candidat J	10
 Parti 1	 Candidate C	3	 Parti 3	 Candidate K	11
 Parti 1	 Candidat D	4	 Parti 3	 Candidat L	12
 Parti 2	 Candidat E	5	Indépendant	 Candidat M	13
 Parti 2	 Candidat F	6	Indépendante	 Candidate N	14
 Parti 2	 Candidate G	7	Indépendant	 Candidat O	15
 Parti 2	 Candidat H	8	Indépendant	 Candidat P	16

Tableau 53. Répartition des voix par candidat

Candidat	Appartenance politique	Voix par candidat	%
A	Liste BR	11 000	5,0
B		7 000	3,2
C		5 000	2,3
D		79 000	35,9
E	Liste DD	12 000	5,5
F		8 000	3,6
G		20 000	9,1
H		17 000	7,7
I	Liste FT	3 000	1,4
J		5 000	2,3
K		2 000	0,9
L		8 000	3,6
M	Liste MM	20 000	9,1
N		6 000	2,7
O		10 000	4,5
P		9 000	4,1
Total		220 000	100,0

Tableau 54. Répartition des voix par liste et attribution des sièges aux listes

Quotient électoral = $220\ 000 / 4 = 55\ 000$

Candidat	Voix	Voix/ quotient	Rép. 1	Reste	Rép. 2	Total sièges
Liste BR	102 000	102 000/55 000	1	47 000	1	2
Liste DD	55 000	55 000/55 000	1	0		1
Liste FT	18 000	18 000/55 000	0	18 000		0
Liste MM	45 000	45 000/55 000	0	45 000	1	1
Total	220 000		2		2	4

2 sièges sont attribués dès la première répartition à la liste BR et à la liste DD. Il reste 2 autres sièges à attribuer à la suite de cette première répartition, selon la règle du plus fort reste. Ils iront aux 2 listes qui ont les plus grands restes, soit la liste BR (47 000) et la liste MM (45 000).

Tableau 55. Attribution des sièges aux candidats de chaque liste

Liste	Sièges/liste	Candidat	Voix par candidat		
Liste BR	2	A	11 000	Elu	
		B	7 000		
		C	5 000	Elu	
		D	79 000		
Liste DD	1	E	10 000		
		F	8 000		
		G	20 000		Elu
		H	17 000		
Liste FT	0	I	3 000		
		J	5 000		
		K	2 000		
		L	8 000		
Liste MM	1	M	20 000	Elu	
		N	6 000		
		O	10 000		
		P	9 000		
Total	4	Total	220 000		

La liste BR a droit à 2 sièges, ils seront attribués aux 2 candidats de la liste qui ont obtenu le plus de voix. Seront proclamés élus le candidat D, arrivé en premier avec 79 000 voix et le candidat A, arrivé en second avec 11 000 voix.

La liste DD a droit à 1siège (le troisième), le candidat G arrivé en premier, avec 20 000 voix, sera proclamé élu.

La liste MM a droit à 1 siège (le quatrième), le candidat M arrivé en premier, avec 20 000 voix, sera proclamé élu.

Conclusion

Le candidat D de la liste BR, qui a obtenu 79 000 voix, a contribué à l'élection de son colistier sur la liste, le candidat A, qui n'a récolté que 11 000 voix.

Principales caractéristiques des listes ouvertes

- Choix du candidat préféré.

L'électeur qui vote pour un candidat qui n'est finalement pas retenu,

contribue à l'augmentation du nombre de voix accordées à sa liste.

3.1.2.4. Listes libres ou flexibles ou panachage

La circonscription est à plusieurs sièges.

Les candidats se présentent sur la liste par ordre alphabétique.

Le bulletin comprend toutes les listes classées par ordre alphabétique, chaque liste comprend le nom de ses candidats classés par ordre alphabétique, et une case vide par candidat pour marquer le vote.

L'électeur détient autant de votes qu'il y a de sièges à combler. Il distribue les votes à sa guise parmi les candidats. Il peut accorder deux voix ou plus à un même candidat, biffer un candidat (ou plusieurs) de la liste et le remplacer par un autre d'une liste différente. Il peut également voter pour un parti uniquement.

Le dépouillement : on compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

L'attribution des sièges aux listes : le nombre de sièges attribués à une liste est proportionnel au total du nombre de voix obtenues par ses candidats. Cela s'effectue de la façon suivante :

1. On compte le nombre de voix de chaque liste qui est égal au total des voix obtenues par ses candidats ;
2. Chaque liste reçoit un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix qu'elle a obtenues en appliquant la règle du plus fort reste.

L'attribution des sièges aux élus : Les candidats sont proclamés élus selon l'ordre établi par les électeurs sur la liste. Cela s'effectue de la façon suivante :

1. On classe les candidats selon l'ordre décroissant des voix qu'ils ont obtenues ;
2. Les sièges que la liste gagne seront distribués dans l'ordre de classement des candidats sur la liste.

Ce système est en vigueur au Luxembourg, à Monaco et en Suisse.

Principales caractéristiques des listes libres ou flexibles

Donne à l'électeur une mesure de contrôle additionnelle car il dispose d'autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir et il peut : les distribuer :

- Distribuer ses voix aux candidats au sein d'une seule liste ou les répartir à travers plusieurs listes (le panachage) ;
- Accorder plus d'une voix à un même candidat (le vote cumulatif).

3.1.3. Caractéristiques de la formule proportionnelle de listes

- Traduit plus fidèlement les préférences des électeurs pour ce qui est de l'attribution des sièges, en assurant une équité entre le pourcentage de votes exprimés et le pourcentage de sièges.
- La majorité des votes est significative, il y a peu de gaspillage de voix, et peu de votes sans signification. Cela incite les électeurs à aller voter puisque le vote de chaque électeur peut faire la différence ;
- Assure une meilleure représentation des petites formations et des minorités vu l'équité entre le pourcentage de votes exprimés et le pourcentage de sièges et à moins que le seuil ne soit trop élevé.
- Encourage les partis politiques à présenter des listes d'une grande diversité dans le but d'attirer l'ensemble du vote de la circonscription. Ce qui permet une meilleure représentation des groupes minoritaires et ce qui favorise la formation de petits partis et par suite la représentation d'une opinion publique plus diversifiée.
- Facilite l'élection de femmes en appliquant le quota, mais aussi en encourageant les partis à présenter des candidates au sein de leur liste, pour attirer l'électorat féminin.
- Dans les grandes circonscriptions, le système proportionnel de liste réduit la croissance des fiefs électoraux, car le parti recherche l'ensemble du vote de la circonscription, (le vote d'un électeur dans l'Est a autant d'importance que le vote d'un électeur dans l'Ouest). Cela l'incite à tenir un discours davantage national qu'un discours visant les électeurs de son fief.

- Le nombre de sièges par circonscription est un élément déterminant de la proportionnalité du système électoral.
- Permet de maintenir et de renforcer le rôle des partis politiques.
- Permet aux partis extrémistes d'être représentés plus le seuil est bas et les circonscriptions importantes en nombre de sièges ;
- Encourage la création de plate-forme de partis extrémistes.
- Peut favoriser l'émergence de vues extrêmes qui, bien que souvent fondées sur des opinions éphémères en vogue à un moment donné, voient leur légitimité accrue et leur durée prolongée du fait qu'elles sont représentées au Parlement.
- Les gouvernements de coalition peuvent être pris en otage par des petits partis politiques qui font partie de cette coalition.
- Donne généralement naissance à des gouvernements de coalition, jugés moins stables que les gouvernements majoritaires, et ne permettant pas toujours des prises de décision cohérentes et rapides. Cependant, les gouvernements issus de scrutin proportionnel en Europe de l'Est sont eux efficaces.
- Les liens entre les élus et l'électorat sont faibles, surtout dans le cas des listes fermées où les représentants sont plus dépendants des chefs de partis que de l'électorat.
- Difficile à appliquer dans des pays où les partis politiques ne sont pas structurés et reconnus.
- La complexité des modalités du scrutin et de la façon dont les voix sont comptées peut créer une certaine confusion chez les électeurs qui se voient offrir de multiples choix. Bien que la participation électorale puisse être grande, le nombre des bulletins de vote nuls peut être également élevé.

3.2. Le vote unique transférable

La circonscription est à plusieurs sièges.

Les candidats se présentent individuellement.

Le bulletin comprend les noms de tous les candidats, et une case vide

par candidat pour marquer le vote.

L'électeur classe les candidats par ordre de préférence sur son bulletin de vote. Il marque les noms des candidats avec 1, 2, 3... dans l'ordre de ses options, le candidat dont le nom est marqué par 1 étant celui que l'électeur préfère devant tous les autres.

Le dépouillement et l'attribution des sièges : on commence par déterminer le quota.

Étape 1 : on procède au comptage des premiers choix. Si un candidat obtient un nombre de voix égal ou supérieur au quota, il sera proclamé élu.

Si le nombre de candidats proclamés élus dans la première phase est inférieur au nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription, on passe à l'étape 2.

Étape 2 : si un candidat (ou plusieurs) est proclamé élu en première étape et a obtenu un nombre de premiers choix supérieur au quota, les voix qu'il a obtenues en plus du quota (voix non utilisées) sont transférées aux candidats que les électeurs ont indiqués comme second choix. Si aucun candidat n'atteint le quota en première étape, le candidat qui obtient le plus petit nombre de premiers choix est éliminé et les voix qu'il a obtenues sont alors transférées aux candidats indiqués comme second choix. Si aucun candidat n'atteint le quota, on passe à la troisième étape.

Étape 3 : cette opération est répétée jusqu'à ce que tous les sièges à pourvoir soient occupés.

Ce système est en vigueur en Irlande et à Malte.

Exemple

Circonscription à 5 sièges, 9 candidats représentant 3 partis, 647 électeurs.

Les candidats A, B et C représentent le premier parti ; les candidats K, L et M représentent le deuxième parti et les candidats D, Y et Z le troisième parti.

Le quota = $6470/(5+1) = 1078$.

Tableau 56. Attribution des sièges aux candidats selon le vote unique transférable

Candidat	Etape 1	2ème option des voix excédantes du candidat C	Etape 2	2ème option des voix du candidat B	Etape 3	2ème option des voix du candidat Z	Etape 4	2ème option des voix du candidat L	Etape 5
C	1 440 (Elu Excès de 362)								
	950								
M			950	10	960	118	1 078 (Elu)		
	910								
K		10	920	10	930	148	1 078 (Elu)		
	660								
Y		20	680	10	690	200	890	320	1 210 (Elu)
	600								
L			600		600		600		
	580								
Z			580		580				
	550								
A		90	640	82	722	70	792	190	982
	480								
D		200	680	230	910	44	954	90	1 044
	300								
B		42	342						
	6 470								
Total		362		342	3	580		600	

Lorsqu'on commence le décompte des voix, les bulletins de vote sont rangés par ordre décroissant selon les choix exprimés en première option.

Etape 1 : le candidat C a 1 440 voix en première option. Il est proclamé élu et a un excès de 362 voix par rapport au quota.

Etape 2 : les 362 voix sont transférées aux autres candidats en fonction de la seconde option (colonne 3) : 200 voix au candidat D, 90 au candidat A, 42 au candidat B, 20 au candidat Y et 10 au candidat K. (362 représentent 25% des 1 440).

Aucun candidat, ne dépasse le quota de 1 078.

Etape 3 : le candidat B, qui a le moins de voix (342), est exclu et ses voix sont transférées aux autres candidats en fonction de la seconde option (ou

de la troisième, pour le cas des voix déjà transférées du candidat C).

Aucun candidat, ne dépasse le quota de 1 078.

Etape 4 : le candidat Z, qui a le moins de voix (580), est exclu et ses voix sont transférées aux autres candidats en fonction de la seconde option.

Les candidats M et K qui atteignent chacun 1078 sont proclamés élus. Il reste un siège à attribuer.

Etape 5 : le candidat L, qui a le moins de voix (600), est exclu et ses voix sont transférées aux autres candidats en fonction de la seconde option.

Les candidats Y qui dépasse 1078 voix est proclamé élu.

Caractéristiques du vote unique transférable

- Assure une meilleure représentativité : le pourcentage des votes exprimés correspond au pourcentage des sièges.
- Offre à l'électeur la possibilité de voter en combinant des partis ou des candidats de partis politiques différents.
- L'électeur peut voter pour son candidat préféré même si celui-ci n'a pas de chances évidentes d'être élu et ce, sans craindre que son candidat aide un candidat qu'il n'apprécie pas car il désigne lui-même à quel autre candidat sa voix va être transférée.
- Permet une collaboration entre les partis politiques avant les élections, vue la possibilité du transfert de voix.
- Assure une relation étroite entre les électeurs et leurs représentants, vu le vote personnalisé.
- Facilite l'élection des candidats indépendants.
- Donne la préférence aux candidats plutôt qu'aux partis.
- Les candidats d'un même parti politique peuvent se faire concurrence pour être élu.
- Il n'est pas pratique de l'appliquer là où plusieurs partis participent aux élections.
- Compliqué et difficile à comprendre pour les électeurs ainsi que pour les officiers.

3.3. Système mixte avec compensation

Ce système combine :

- des élus au scrutin majoritaire dans des circonscriptions locales uninominales ;
- des élus au scrutin proportionnel de listes dans des circonscriptions plurinominales plus vastes. Les résultats de la représentation proportionnelle permettent de compenser la disproportion des résultats du scrutin majoritaire uninominal.

Les candidats peuvent se présenter dans les circonscriptions uninominales aussi bien que dans les circonscriptions où le scrutin proportionnel de listes est appliqué.

L'électeur dispose de deux voix :

1. une voix pour une liste au scrutin proportionnel au niveau d'une large circonscription ;
2. une voix pour un candidat local au scrutin majoritaire dans une circonscription uninominale.

Les candidats qui obtiennent la majorité dans les circonscriptions uninominales sont élus.

Le nombre de sièges remportés directement par un parti dans des circonscriptions uninominales est ensuite soustrait du nombre total des sièges alloués à la liste de ce parti.

Les sièges restants sont attribués à une liste à ordre préétabli.

Si un parti gagne plus de sièges dans des circonscriptions uninominales que le nombre de sièges qui lui sont attribués proportionnellement à la liste, ce surplus de sièges lui est accordé. Dans ce cas, le nombre total de sièges au parlement est temporairement accru.

Ce système est en vigueur dans 9 pays : Allemagne, Bolivie, Hongrie, Italie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Tunisie, Venezuela.

Exemple

Parlement de 120 députés.

Si un parti politique obtient 30% des suffrages au scrutin proportionnel de listes, il a droit à 30 %, c'est-à-dire 40 des 120 sièges. Si le parti détient déjà 33 sièges à l'issue du scrutin majoritaire uninominal, on lui accorde 7 autres sièges. Ces 7 sièges sont alors attribués aux 7 premiers candidats sur la liste.

De même, on accordera à un parti ayant obtenu 30% des suffrages au scrutin proportionnel de listes mais ne comptant que 12 députés à l'issue du scrutin majoritaire uninominal, 28 sièges additionnels sur base de la liste afin de lui assurer un total de 40 sièges au parlement.

Caractéristiques du système mixte avec compensation

- Combine des aspects positifs du majoritaire et du proportionnel ;
- Le vote personnel pour un candidat dans des circonscriptions uninominales assure une relation étroite entre les électeurs et leurs représentants ainsi qu'une représentation géographique équitable.
- Le vote au scrutin proportionnel de listes aide à combler l'écart entre l'électorat et les élus.
- La nuance entre le vote au scrutin proportionnel de listes et le vote au niveau local n'est pas toujours saisie par les électeurs.
- Le système mixte avec compensation, tout comme le système proportionnel de listes, mène souvent à des gouvernements de coalition. La présence au parlement d'un certain nombre de partis peut accroître la possibilité qu'aucun parti n'obtienne la majorité des sièges.
- Crée 2 catégories de députés : ceux qui sont redevables à l'électorat et ceux qui sont redevables aux leaders des partis politiques.
- **Présente une complexité pour une partie des électeurs vus les 2 bulletins.**

Chapitre 4

Systeme mixte

Le système mixte combine le système majoritaire et proportionnel. Son objectif est d'assurer une représentation optimale des diverses tendances politiques et de maintenir le lien entre électeurs et élus. Ce système, qui a été considéré pendant longtemps comme un système institutionnellement anomal, tend aujourd'hui à être de plus en plus adopté, en particulier par des pays ayant subi de profondes transformations politiques. En effet, les réformateurs ont de plus en plus tendance à considérer les systèmes mixtes comme une panacée.

Les principales combinaisons du système mixte sont les suivantes :

4.1. Système mixte sans compensation ou scrutin parallèle ou Système parallèle à coexistence mixte

Il combine le scrutin proportionnel et le scrutin majoritaire. Aucune formule uniforme ne s'applique à tout le pays.

Dans un même pays, les électeurs votent :

1. dans certaines circonscriptions, au scrutin majoritaire relatif ou absolu ;
2. dans d'autres circonscriptions, au scrutin proportionnel de listes.

Le choix du système majoritaire ou proportionnel est généralement fait en fonction de la taille de la circonscription.

Ce système est en vigueur dans 38 pays : Albanie, Andorre, Arménie, Cameroun, Equateur, Espagne, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lituanie, Madagascar, Maroc, Micronésie, Monaco, Niger, Oman, Pakistan, Palestine, Panama, République de Corée (Sud), République Démocratique du Congo, République Démocratique du Timor-Leste, Russie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Slovénie, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Ukraine, et dans la dépendance Porto Rico (EU).

Caractéristiques du Système mixte sans compensation

- Les électeurs peuvent exprimer leurs choix sur deux fronts : au niveau de leur circonscription électorale et au niveau national ;
- Permet aux petites formations et aux minorités de se faire représenter proportionnellement aux voix qu'elles ont obtenues.
- Crée 2 catégories de députés : ceux qui sont redevables à l'électorat et ceux qui sont redevables aux leaders des partis politiques.
- Présente une complexité pour une partie des électeurs vus les 2 bulletins.

4.2. Système des apparentements

Il combine le scrutin proportionnel et le scrutin majoritaire absolu. L'objectif consiste à encourager les partis à conclure des accords préalables aux élections. En vertu de ce système, la liste bloquée qui obtient la majorité absolue des suffrages remporte la totalité des sièges. Si elle n'obtient pas la majorité absolue, les listes qui se sont apparentées avant le scrutin et qui obtiennent ensemble le nombre de suffrages formant la majorité absolue se répartissent entre elles la totalité des sièges à la représentation proportionnelle. Evidemment, les listes non apparentées ne bénéficient pas de cet avantage.

Ce système a été appliqué par la France en 1951 et en 1956.

Chapitre 5

Seuil électoral d'éligibilité

Le seuil d'éligibilité est le minimum de voix dont un parti doit bénéficier pour qu'il puisse être représenté. Le seuil peut être :

Un seuil formel : il est fixe et déterminé par la loi électorale. Au moins 60 pays fixent un seuil qui varie entre 0,67% (Pays-Bas) et 12,5% (Sri Lanka). Les listes qui n'atteignent pas le seuil sont exclues du décompte.

Un seuil de facto : c'est un résultat arithmétique, qui est le ratio entre le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription et le nombre de candidats (listes ou individus). Plus le nombre de sièges est élevé et plus le seuil de représentation est faible, plus les petites formations ont des chances d'être élues.

Pour limiter le nombre de partis qui accèdent au Parlement dans les pays où l'on applique le système proportionnel par scrutin de listes, on procède à la détermination d'un seuil. Les partis minoritaires se trouvent davantage lésés selon que le seuil fixé est élevé et le système électoral moins proportionnel.

Exemple

Le seuil électoral est de 5%.

Nous pouvons nous trouver devant la situation suivante :

Cas 1 : le Parti C a 490 000 voix, il n'atteint pas le seuil des 5% et n'obtient de ce fait aucun siège.

Tableau 57. Attribution des sièges aux partis avec un seuil de 5%

Cas 1

Parti	Voix	%	Sièges
A	4 900 000	49,0	247
B	4 610 000	46,1	233
C	490 000	4,9	-
Total	10 000 000	100,0	480

Cas 2 : le Parti C a 10 000 voix de plus, il atteint ainsi le seuil des 5% et obtient de ce fait 24 sièges.

Tableau 58. Attribution des sièges aux partis avec un seuil de 5%

Cas 2			
Parti	Voix	%	Sièges
A	4 900 000	49,0	235
B	4 600 000	46,0	221
C	500 000	5,0	24
Total	10 000 000	100,0	480

Cela implique également qu'une modification mineure du seuil peut entraîner des modifications majeures dans la répartition des sièges.

Le seuil fixe peut créer un grand déséquilibre de proportionnalité entre les voix et les sièges, parce que les votes pour les listes qui n'atteignent pas le seuil sont gaspillés. L'exemple suivant montre que 40.2% des votes ont été gaspillés.

Exemple

Tableau 59. Elections en Turquie - Novembre 2002

Votants 32 661 123

Votes valables 31 398 452

Listes	Voix	%	Sièges
Parti Justice et Développement	10 762 131	34,3	363
Parti Républicain Populaire	6 090 883	19,4	178
Parti Chemin de la Vérité ²	999 528	9,6	0
Parti Mouvement Nationaliste	2 619 450	8,3	0
Parti de la Jeunesse	2 276 271	7,2	0
Parti du Peuple Démocratique	1 955 298	6,2	0
Parti de la Nation	1 609 736	5,1	0
Parti Félicité	778 786	2,5	0
Parti Gauche Démocratique	382 810	1,2	0
Autres (sièges spéciaux)	1 923 559	6,1	9
Total	31 398 452	100	550
Conclusions			
Votes gaspillés (listes qui n'ont pas atteint le seuil des 10%)	12 621 879	40,2	0
Votes décomptés	18 776 573	59,8	550

Pour éviter cette impasse, plusieurs pays où l'on applique le système proportionnel par scrutin de listes permettent aux petits partis de s'apparenter. Cela signifie que chaque parti se présente indépendamment aux élections, mais les voix de tous les partis membres d'un apparentement sont totalisées. Si ce total atteint le seuil fixé, ces partis peuvent participer au décompte des sièges.

Chapitre 6

Taille et délimitation des circonscriptions électorales

6.1. Taille de la circonscription

La taille de la circonscription et le nombre de sièges qui y sont accordés sont deux facteurs déterminants. Pour le scrutin uninominal, la circonscription est représentée par un seul élu. Pour le scrutin plurinominal, la circonscription est représentée par deux ou plusieurs élus. Le nombre de sièges par circonscription influence le degré de proportionnalité : plus le nombre de sièges est élevé, plus la représentation est proportionnelle. Ainsi, les petits partis ont moins de chances d'obtenir des sièges dans des petites circonscriptions que dans de grandes circonscriptions.

Exemple

Tableau 60. Attribution des sièges aux partis, comparaison faite selon la taille de la circonscription

Parti	Voix %	Nombre des sièges dans la circonscription					
		5	15	60	120	240	480
A	49,0	3	8	30	59	118	235
B	46,1	2	7	28	56	111	222
C	4,9	0	0	2	5	11	23

Dans une circonscription de 120 sièges, le Parti C recueille 5 sièges avec 4,9%. Dans une circonscription de 5 ou de 15 sièges, le même Parti C n'occupe aucun siège, ayant pourtant obtenu le même pourcentage 4,9%.

L'ampleur de la circonscription constitue, pour les petits partis, un seuil électoral.

Dans le cas du scrutin proportionnel

Une grande circonscription, qui peut parfois recouvrir la totalité du territoire national, permet la représentation de tous les partis, même des plus petits, car le quotient électoral dans une grande circonscription est très bas.

Exemple

Au Pays-Bas, le nombre de sièges dans la circonscription au niveau national est de 150, c'est-à-dire qu'un parti peut gagner un siège avec moins de 1% des voix.

Une petite circonscription engendre des résultats peu proportionnels.

Exemple

Au Chili, le nombre de sièges par circonscription est de 2, c'est-à-dire que seuls 2 partis ou 2 coalitions peuvent être représentés. Cela peut encourager la formation de coalitions.

Dans le cas du scrutin majoritaire, c'est le contraire : plus la circonscription est petite, plus les résultats sont proportionnels.

6.2. La délimitation de la circonscription

Historiquement, la délimitation des circonscriptions électorales se basait sur des critères sociaux, professionnels ou ethniques. De nos jours, elle se base sur des critères démographiques et administratifs en fonction de la densité de la population. Deux principales options se présentent :

1. les circonscriptions sont découpées en fonction de la densité de la population d'une manière équivalente ;
2. le nombre de sièges attribués à la circonscription est modifié en fonction de la densité de la population dans les circonscriptions correspondantes aux entités administratives déjà en place.

L'inconvénient majeur du découpage consiste en la nécessité de périodiquement réviser les limites des circonscriptions dans le but d'éviter les grands écarts de population d'une circonscription à l'autre. Cela exige du temps, de l'argent et risque de favoriser un parti ou un grou-

pe au détriment d'un autre.

Le gerrymandering

Le découpage électoral est donc un exercice délicat mais qui, s'il est réalisé astucieusement, peut permettre aux politiciens au pouvoir d'améliorer leurs chances de succès : on parle alors de charcutage électoral.

La majorité au pouvoir, en connaissance des préférences des électeurs, peut faire le découpage qui favoriserait directement un parti ou une coalition selon la pratique dite du gerrymandering, du nom du gouverneur américain Elbridge Gerry de Massachusetts et du mot anglais salamander (salamandre). Gerry a utilisé cette technique en 1812 dans l'objectif de favoriser le parti jeffersonien en effectuant un découpage qui, sur la carte, ressemblait à une salamandre.

Le gerrymandering est possible dans tous les systèmes électoraux basés sur une élection dans des circonscriptions, qu'il soit majoritaire ou proportionnel. Cependant, son efficacité est renforcée dans les élections au scrutin majoritaire.

Exemple

60 000 électeurs, 2 sièges

Parti Rouge 28 200 électeurs

Parti Vert 31 800 électeurs

Le Parti Vert a intérêt à un découpage de deux circonscriptions identiques :
Parti Rouge 14 100 électeurs et Parti Vert, 15.900 électeurs.

Cela lui assurerait 2 élus. Il faut noter que le Parti Vert ne gagne rien à une évolution du nombre d'électeurs en sa faveur, alors que le Parti Rouge conserve la possibilité de renverser la situation au cas d'une évolution positive en sa faveur.

Le Parti Rouge a intérêt à un découpage de deux circonscriptions distinctes :
Circonscription 1 : Parti Rouge, 15 600 électeurs et Parti Vert, 13 200 électeurs.

Circonscription 2 : Parti Rouge, 12 600 électeurs et Parti Vert, 18 600 électeurs.

Cela lui assurerait 1 élu. Il faut noter que le renversement de la situation sollicite un mouvement de grande ampleur.

Exemple de la pratique dite du gerrymandering

Un Etat de 15 régions et de 3 circonscriptions électorales

La répartition des voix est la suivante : le Parti Rouge 360 000 et le Parti Vert 330 000

Cas1 : le Parti Rouge gagne dans les 3 circonscriptions.

Cas2 : le Parti Rouge gagne dans une seule circonscription et le Parti Vert dans les deux autres, sans que la répartition des voix ne change.

Cas 1

Circonscription 1 : Régions A, B, D et E. Parti Rouge 120 000. Parti Vert 110 000.

Circonscription 2 : Régions C, F,G, H, I et J. Parti Rouge 120 000. Parti Vert 110 000.

Circonscription 3 : Régions K, L, M, N et O. Parti Rouge 120 000. Parti Vert 110 000.

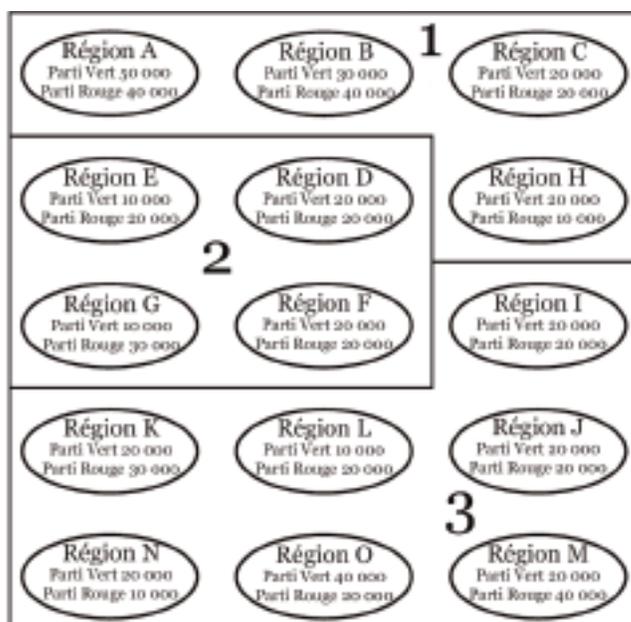


Cas 2

Circonscription 1 : Régions A, B, C et H. Parti Vert 120 000. Parti Rouge 110 000.

Circonscription 2 : Régions D, E, F, G, K et L. Parti Rouge 140 000. Parti Vert 90 000.

Circonscription 3 : Régions I, J, M, N et O. Parti Vert 120 000. Parti Rouge 110 000.



Le tullymandering

En Irlande, dans les années 70, le ministre James Tully a essayé d'arranger des collèges électoraux pour s'assurer que la coalition nationale régissante remporte une majorité parlementaire. Son procédé a pétardé spectaculairement. Son découpage arbitraire des circonscriptions électorales a été baptisé le Tullymander et depuis, tout découpage douteux est défini comme étant du 'tullymandering'.

L'égalité et la neutralité dans la délimitation

Le fait de pouvoir recourir à des divisions administratives existantes,

comme par exemple les provinces ou les territoires, ou même le territoire national, produit plusieurs avantages dont :

- la neutralité, en évitant ainsi l'intervention des politiciens dans le découpage du territoire ;
- le respect du contexte social et historique.

L'égalité entre les électeurs est obtenue en accordant à chaque circonscription un nombre de sièges proportionnel au nombre d'électeurs inscrits.

Les règles régissant le découpage doivent répondre aux questions suivantes :

- Qui définira les limites des circonscriptions ?
- Qui prendra la décision finale quant aux plans de découpage ?
- Le Parlement doit-il jouer un rôle formel dans ce processus ?
- La population doit-elle être consultée ?
- A quelle fréquence doit-on redécouper des circonscriptions ?
- Faut-il adopter des critères à l'intention des responsables du découpage électoral et, le cas échéant, quels critères ?
- Le plan final pourra-t-il être contesté devant les tribunaux ?
- A qui les tâches associées à la délimitation doivent être déléguées ?

Historiquement, c'était les législatures qui traçaient leurs propres circonscriptions, mais aujourd'hui le processus est de plus en plus confié à des commissions indépendantes avec des critères formels de délimitation. Ceux-ci sont énumérés dans les lois électorales et peuvent inclure des dispositions prenant en compte l'équilibre démographique, le respect des limites administratives régionales ou locales.

Le découpage des circonscriptions électorales est un long processus. Qu'il s'agisse d'un premier découpage ou d'un redécoupage.

Une banque de données démographiques est créée à cette fin.

6.3. Délimitation des sections de vote

Les sections de vote sont des unités administratives qui servent uniquement aux fins du vote lui-même. Ce sont de petites zones géographiques au sein desquelles tous les électeurs vont voter au même bureau de vote.

Un territoire donné doit être subdivisé de telle sorte que les électeurs puissent accéder à un lieu de vote sans avoir à se déplacer indûment. De plus, le fait d'assigner une section de vote à un électeur permet aux administrateurs d'élection de conserver un registre des électeurs et d'éviter ainsi qu'un électeur ne vote plus d'une fois.

La délimitation des sections de vote n'a pas d'impact sur le résultat des élections.

Elle relève souvent des gestionnaires électoraux qui tiennent compte des critères suivants lorsqu'ils délimitent des sections de vote :

- le nombre d'électeurs ;
- les limites administratives et électorales déjà en place ;
- la facilité d'accès pour les électeurs.

Les sections de vote peuvent varier de façon importante, en terme du nombre d'électeurs, d'une circonscription à l'autre et aussi d'un pays à l'autre.

Annexes

I. Chiffres significatifs

1. Genres et parlements

16.6% femmes parlementaires

Dans 189 pays et 21 îles et dépendances répertoriés, le taux de femmes parlementaires est de 16.6%. 6 314 femmes pour 38 101 sièges.

Taux de représentation

Le taux de représentation des femmes varie entre 0 et 50% par parlement, dans 71.9% des parlements le taux est inférieur à 20%.

Tableau 61. Représentation de femmes aux parlements

Taux de représentation par groupe	Nombre de parlement	%
0%	10	4,8
0.1% à 5%	20	9,5
5.1% à 10%	39	18,6
10.1% à 20%	82	39,0
20.1% à 30%	36	17,1
30.1% à 40%	20	9,5
40.1% à 50%	3	1,4
Total	210	100

2. Population et parlements

Le taux de représentation de la population varie :

- Dans les pays entre 1 parlementaire pour 475 citoyens à Saint-Marin et 1 pour 1 954 258 en Inde.
- Dans les îles et dépendances entre 108 citoyens à Niue (Nouvelle-Zélande) et 1 pour 76 430 à Porto Rico (EU).

Tableau 62. Représentation de la population aux parlements

Citoyens / parlementaire	Nombre de parlement	%
moins que 1 000	10	4,4
1 000 à 4 999	34	14,8
5 000 à 19 999	41	17,9
20 000 à 49 999	43	18,8
50 000 à 99 999	52	22,7
100 000 à 199 999	32	14,0
200 000 à 499 999	14	6,1
500 000 à 2 000 000	3	1,3
Total	229	100,0

3. Mandats et parlements

Le mandat des parlementaires varie entre 2 et 6 ans.

Tableau 63. Repartition des parlements par mandat

Mandat	Nombre de parlement	%
2	7	3,1
3	11	4,8
4	94	41,0
5	109	47,6
6	8	3,5
Total	229	100,0

4. Sièges et parlements

Le nombre de sièges au parlement varie entre 7 et 2 980.

- Dans les pays entre 14 sièges à Micronésie et 2 980 en Chine.
- Dans les îles et dépendances entre 7 sièges à Montserrat (RU) et 90 en Sicile (Italie).

Tableau 64. Répartition des parlements par nombre de sièges

Nombre de sièges	Nombre de parlement	%
Inférieur à 25	28	12,2
25 à 49	27	11,8
50 à 74	32	14,0
75 à 99	20	8,7
100 à 124	27	11,8
125 à 149	11	4,8
150 à 199	22	9,6
200 à 299	21	9,2
300 à 399	15	6,6
400 à 499	10	4,4
500 à 760	15	6,6
2980	1	0,4
Total	229	100,0

5. Age de l'électeur

La moyenne d'âge de l'électeur au monde est de 18.2 ans. L'âge de l'électeur varie entre 15 et 20 ans.

Tableau 65. Répartition des pays par âge d'électeur

Age minimum de l'électeur	Pays, îles ou dépendances	%
15	1	0,4
16	3	1,3
17	4	1,8
18	192	85,3
19	1	0,4
20	8	3,6
21	16	7,1
Total	225	100,0

6. Age du candidat

La moyenne d'âge du candidat au monde est de 22.2 ans. L'âge du candidat varie entre 17 et 35 ans.

Tableau 65. Répartition des pays par âge du candidat

Age minimum du candidat	Pays, îles ou dépendances	%
17	1	0,4
18	52	23,2
19	1	0,4
20	2	0,9
21	74	33,0
23	14	6,3
25	64	28,6
26	1	0,4
28	1	0,4
30	12	5,4
32	1	0,4
35	1	0,4
Total	224	100,0

7. Vote obligatoire

Le vote est obligatoire dans 13.2% des pays, îles ou dépendances.

Tableau 66. Répartition des pays par caractéristique de vote

Vote obligatoire	Pays, îles ou dépendances	%
Non	191	86,8
Oui	29	13,2
Total	220	100,0

II. Assemblées représentatives au monde

Formule électorale,
sièges et circonscriptions,
femmes au parlement,
âge électeur,
âge du candidat.

Les sources des données :

- Textes intégraux des codes et lois électoraux ;
- Sites internet des parlements et des gouvernements ;
- <http://www.alresala.at/austh.htm>
- <http://www2.essex.ac.uk/elect.htm>
- <http://www.legislationline.org>
- <http://www.int-idea>
- http://pooh.undp.org/maindiv/hdr_dvpt/statistics/data/
- <http://www.cia.gov/cia/publications/>
- <http://www.umsl.edu/services/govdocs/>
- <http://www.cpahq.org/directory/>
- <http://www.umsl.edu/services/govdocs/>
- <http://www.senat.fr/>
- <http://www.theodora.com/>
- [http://www.ipu.org/parline database](http://www.ipu.org/parline_database)
- IFES Election guide

Bibliographie et Références

- Center for Asia-Pacific Women in Politics (CAPWIP).
- IDEA, The international IDEA handbook of electoral system design, IDEA Handbook series, 1997.
- Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA).
- Inter-Parliamentary Union (IPU).
- Korean Institute for women in Politics (KIWP).
- National Committee on the United Nations Convention on the Elimination of Discrimination Against Women (CEDAW).
- The Electoral Institute of Southern Africa (EISA).
- The International Foundation for Election Systems (IFES).
- UNION INTERPARLEMENTAIRE, Systèmes électoraux. Etude comparative mondiale. Genève, 1993.
- United Nations Development Fund for Women (UNIFEM).
- United Nations Development Program (UNDP), Program on Governance in the Arab Region (POGAR).
- United Nations International Research and Training Institute for the Advancement of Women (INSTRAW).
- Women's Environment & Development Organization (WEDO).
- Women's leadership Conference of the Americas (WLCA).
- Alain GARRIGOU, Histoire sociale du suffrage universel en France, Seuil, Paris, 2002.
- Alain LANCELOT, Les élections nationales sous la Ve République, " Que sais-je ", PUF, 3e éditions, Paris, 1998.
- Arrend LIJPHART, Electoral Systems and Party systems : A study of twenty-seven democracies, 1945-1990, Oxford Press, 1994.
- Bernard MANIN, Principes du gouvernement représentatif, Flammarion, Paris, 1996.
- Bernard OWEN, le système électoral et son effet sur la représentation parlementaire des partis : le cas européen, LGDJ, Paris, 2002.
- Bertrand PAUVERT, Elections et modes de scrutin, L'Harmattan, Paris, 2003.

- Brian O'Neal, Division des affaires politiques et sociales, Mai 1993.
- Clarisse Fabre, Les élections, mode d'emploi, Librio, EJJ, 2002.
- Commission européenne pour la démocratie et le droit, Les systèmes électoraux : Tableau de l'offre et critères de choix, étude n 250,2003.
- Daniel GAXIE (sous la direction de), Explication du vote : Un bilan des études électorales en France, " Références ", Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2e édition, Paris, 1989.
- David FARELLI, Electoral systems, a comparative introduction, New York, Palgrave, 2001.
- Douglas RAE, The Political Consequences of Electoral Laws, New Haven (Conn.), Yale University Press, 1967.
- Filon MORAR, Systèmes électoraux et systèmes de partis, Université de Bucarest, 2003, www.unibuc.ro/eBooks/StiintePOL/elecciones/cuprins.htm.
- Frederic BON, Les élections en France, Histoire et Sociologie, Seuil, Paris, 2000.
- J.-B PILET, Les effets du vote préférentiel dans les scrutins proportionnels de listes. Analyse comparée : Espagne, Finlande et Suisse, Les Cahiers du CEVIPOL, Université Libre de Bruxelles, 2003.
- Jean-François LASLIER, Le vote et la règle majoritaire, CNRS Editions, Paris, 2004.
- Jean-Louis Boursinn, Les paradoxes du vote, Odile Jacob, Paris, 2004.
- Jean-Marie COTTERET et Claude EMERI, Le marché électoral, Michalon, Paris, 2004.
- Jean-Marie COTTERET et Claude EMERI, Les systèmes électoraux, "Que sais-je ?", PUF, Paris, (édition actualisée), 1999.
- Jean-Michel De WAELE et Ramona COMAN, GASPPECO, Synthèse n° 137, Quels modes de scrutin pour les élections européennes de 2004 ? Université libre de Bruxelles.
- J.-M. COTTERT et C. EMERI, Les systèmes électoraux, " Que sais-je ? ", PUF, Paris, 7e éd. 1999.
- Laurent P. DELFOSSE, A.-P.FROGNIER (sous la direction de), Les systèmes électoraux : Permanences et innovations, L'Harmattan, Paris, 2004.
- Maurice BATTELLI, Les systèmes électoraux, in Les doctrines politiques et le système électoral en Suisse, Genève, 1950.
- Maurice DUVERGER (dir.), L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique, Cahier de la FNSP, n°16, Paris, 1950.
- Pierre BRECHON, La France aux urnes, La documentation Française, Paris, 1998.

Pierre GARRONE, L'élection populaire en Suisse. Etude des systèmes électoraux et de leur mise en œuvre sur le plan fédéral et dans les cantons, Faculté de Droit de Genève, 1991, Bâle - Francfort sur le Main, Helbing & Lichtenhahn, Collection genevoise.

Pierre MARTIN, Comprendre les évolutions électorales, Presses de Sciences Po, Paris, 2000.

Pierre MARTIN, Les systèmes électoraux et les modes de scrutins, Montchrestien CLEFS Politique, 1997.

Pierre PACTET, Institutions Politiques et Droit Constitutionnel, Masson, 1989.

S. BIRSH, Electoral systems and political transformation in post-communist Europe, Palgrave Macmillan, Basingstoke, 2003.

Serge ALBOUY, Marketing et communication politique, L'Harmattan, Paris, 1994.

Thanassis DIAMANTOPOULOS, Les systèmes électoraux aux présidentielles et aux législatives, Editions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 2004.

Yves MENY, Politique Comparée, Montchrestien, Paris, 1991.